



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présentation du Directeur du Centre Technique Municipal :

Monsieur le Maire : « Au début du mois de septembre, Jérôme BUCHER a pris la Direction du Centre Technique Municipal. Après une formation dirigée sur les travaux paysagers, l'intéressé a occupé, d'octobre 2000 à février 2013, des fonctions de responsable du service des Espaces Verts dans des communes des Alpes-Maritimes, de l'Aube et des Pyrénées Orientales.

De mars 2013 à son arrivée dans la commune de Vence, Monsieur BUCHER a occupé les fonctions de Directeur de Centre Technique Municipal dans une commune des Bouches du Rhône encadrant ainsi 150 agents.

Il a, par ailleurs, suivi un parcours de formation adapté à des fonctions de Directeur des services techniques à l'INSET de Montpellier.

Grâce à cette riche expérience, il est désormais au service de Vence.

Dès sa prise de fonction et après une période d'observation, il contribue à la réorganisation du CTM afin d'en optimiser son fonctionnement. Il veille à assurer la cohésion des équipes et des services par un management participatif favorisé par le dialogue social et dans le respect des attentes de l'autorité territoriale.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services en charge des Services Techniques - Responsable du Pôle Technique, il manage les équipes et les 48 agents placés sous sa responsabilité. Il

organise, planifie et coordonne les interventions du Centre Technique Municipal et assistera le DGAS en coordonnant les actions relevant de la compétence du CTM et en assurant la gestion de certains projets communaux.

Il succède à Michel BERNARD, ancien Directeur du Centre Technique Municipal ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite et à Monsieur Eric CAPONI ayant assuré l'intérim de la Direction du CTM.

Monsieur le Maire remercie Eric Caponi pour son investissement durant cette période d'intérim.

Le coût pour la collectivité est inférieur au budget affecté au poste libéré ».

Présentation du Directeur des Affaires Culturelles :

Monsieur le Maire : « Dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il a été décidé de créer le poste de Directeur des Affaires Culturelles au sein du Pôle Culture, Patrimoine, Tourisme et Economie.

Au début du mois de septembre, Jean IBORRA a pris la Direction des Affaires Culturelles à Vence.

Après une formation littéraire et en sociologie, il a été consultant auprès du Ministère de la Culture pour la « Mission 2000 en France » et a participé à la vaste opération Euroméditerranée à Marseille, avant d'intégrer les services de la Communauté du Pays d'Aix pour organiser le centenaire de Paul Cézanne comprenant plus de 70 manifestations.

En 2010, il a rejoint l'association Marseille Provence 2013, en tant que Directeur Adjoint, puis Directeur des expositions de la capitale européenne de la culture.

Grâce à cette longue et riche expérience, désormais au service de Vence, il coordonne aujourd'hui les actions culturelles et patrimoniales de la ville avec l'objectif de renforcer les synergies entre les différents lieux et acteurs de la culture vençoise et accompagne le développement des projets municipaux, notamment la mise en œuvre des nouveaux cycles d'expositions au Musée de Vence ainsi que la création du Pôle Culturel, rue Isnard.

Ce poste est pourvu par la transformation du poste de Directrice du Centre Culturel qui se trouve vacant au sein de la collectivité, à la suite d'un départ en retraite. Le coût pour la collectivité est inférieur au budget affecté au poste libéré. »

Monsieur le Maire précise que la commune a réalisé près de 10 000 euros d'économies sur ces deux postes.

1- Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 21 mai 2015, visée en Préfecture le 5 juin 2015, relative à la signature d'un contrat de prestation de service PayByPhone avec la société Mobile Payment Services permettant le paiement à distance du stationnement sur voirie par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée pour une prestation annuelle de 2 543 € HT.
2. Décision du Maire du 22 mai 2015, visée en Préfecture le 1^{er} juin 2015, relative à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « La Compagnie de la Hulotte » pour l'organisation de concerts, conférences et spectacles de rue pour un montant forfaitaire de 1 000 euros.
3. Décision du Maire du 2 juin 2015, visée en Préfecture le 15 juin 2015, relative à la création d'un avenant n° 2 à l'arrêté de création de la régie de recettes de la crèche municipale.
4. Décision du Maire du 5 juin 2015, visée en Préfecture le 9 juin 2015, relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales dont le montant de la cotisation s'élève à 215 euros.
5. Décision du Maire du 17 février 2015, visée en Préfecture le 8 juillet 2015, relative à la création de l'avenant n° 1 à création d'une régie de recettes pour la perception des recettes résultant du droit d'occupation du domaine public lié à l'activité des taxis.
6. Décision du Maire du 13 mars 2015, visée en Préfecture le 8 juillet 2015, relative à la création de l'avenant n° 2 à création d'une régie de recettes pour la perception des recettes résultant du droit d'occupation du domaine public lié à l'activité des taxis.
7. Décision du Maire du 26 juin 2015, visée en Préfecture le 8 juillet 2015, relative à la création de l'avenant n° 3 à l'arrêté de création de la régie de recettes de la crèche municipale.
8. Décision du Maire du 3 juillet 2015, visée en Préfecture le 8 juillet 2015, relative à la création de l'avenant n° 5 de l'arrêté de création de la régie de recettes des horodateurs et sanisettes.

Monsieur Daugreilh : « Je souhaite avoir quelques précisions concernant notamment la décision n° 2. Combien de spectacles sont prévus pour la somme que vous avez attribuée ? ».

Monsieur le Maire : « Alors, la Compagnie de la Hulotte a organisé 3 concerts, 1 exposition de lutherie, 4 ateliers de calligraphie, 3 conférences et 2 spectacles de rue, donc pour un montant de 1.000 € ».

Monsieur Daugreilh : « Concernant la décision n° 4, les 205 € de cotisation, je présume, que c'est annuel ? ».

Monsieur le Maire : « Ce montant représente la cotisation annuelle à l'Association Nationale des Médiateurs ».

Monsieur Daugreilh : « Concernant la décision n° 5, j'aurais voulu connaître le montant de la recette que vous demandez pour les taxis ».

Monsieur le Maire : « 200 € par an, par taxi ».

Monsieur Daugreilh : « Dernier point, concernant la décision n° 8, je ne sais pas ce que c'est l'avenant n° 5 ».

Monsieur le Maire : « Cet avenant permet de modifier la régie concernant les horodateurs pour permettre le paiement électronique ».

Monsieur Daugreilh : « Je vous en remercie ».

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture de Nice le 23 avril 2014.

3 - Délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué une partie de ses attributions au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans ses articles 126 et 127, a procédé, en ce sens, à une modification concernant les régies municipales (7°) et un ajout concernant les demandes de subvention (26°).

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délégation conférée par le Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé que l'assemblée confie à Monsieur le Maire la charge :

« 7° - De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

26° - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Compléter** la délégation accordée à Monsieur le Maire en rajoutant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les attributions suivantes :
« 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
26° - De demander à l'Etat et à l'ensemble des autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Complète** la délégation accordée à Monsieur le Maire en rajoutant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les attributions suivantes :

- « 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
26° - De demander à l'Etat et à l'ensemble des autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement ».

Ce à l'unanimité.

4 - Dénomination du Square à l'entrée du lycée Henri Matisse - Catherine Alinat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de rendre hommage à Madame Catherine ALINAT, conseillère municipale de 2001 à 2014, décédée le 3 février 2014, compte tenu de son engagement politique et son implication pour le bien être et la défense de l'ensemble des Vençois pendant de nombreuses années.

Entre 2001-2008, Catherine Alinat a participé aux travaux :

- de la commission municipale des Finances.
- de la commission municipale Enfance et Education.
- du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Entre 2008-2014, Catherine Alinat a siégé en qualité de :

- Vice-présidente de la commission municipale du Logement.
- Membre de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Membre de la commission municipale Politique de la Ville, de l'Emploi et des Affaires Sociales.
- Membre de la commission municipale Education et Enfance.
- Membre du Conseil d'Administration de la SEM Vence.
- Membre du Conseil d'Administration du CCAS.
- Membre du Conseil d'Administration de l'EPIC "Station Touristique".

Catherine Alinat s'est également impliquée aux côtés d'Odette Boivin avec la majorité municipale en faveur de la création du Lycée de Vence.

Unanimement appréciée à Vence, Catherine Alinat était une femme de conviction, digne et dévouée qui s'est engagée, tant dans le milieu associatif, environnemental que politique.

Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur Pierre Alinat afin que la commune honore, par la dénomination d'un espace public, Catherine Alinat. La famille souscrit à cette démarche.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le square situé à côté du lycée Henri Matisse soit dénommé Square « Catherine Alinat ».

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de dénommer** le square situé à l'entrée du lycée Henri Matisse, Square « Catherine Alinat ».

Monsieur le Maire : « Catherine Alinat était une femme à côté de laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir de siéger pendant six années au sein de ce conseil municipal. Elle était une femme unanimement appréciée à Vence. Catherine Alinat était une femme de conviction, digne et dévouée qui s'est engagée tant dans le milieu associatif, environnemental que politique.

Je suis intervenu auprès de Monsieur Alinat, son époux, et obtenu son accord pour qu'à proximité du lycée Henri Matisse, le square qui est à l'entrée de ce lycée porte désormais le nom « Square Catherine Alinat ». Je pense que ce choix est aussi de lui rendre hommage pour l'action qu'elle a menée auprès

d'Odette Boivin, présente dans cette salle, et d'un certain nombre d'élus de la majorité à l'époque ; du travail qui a été mené et couronné de succès pour la création du lycée de Vence ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Décide de dénommer** le square situé à l'entrée du lycée Henri Matisse, Square « Catherine Alinat ».

Ce à l'unanimité.

V - Dénomination du rond-point dit Cantemerle - Pierre Fouques

Monsieur le Maire : « Autre hommage que j'ai souhaité rendre à un élu de la commune de Vence et qui a également œuvré pendant de nombreuses années au service du canton. Il s'agit de Monsieur Pierre Fouques, Conseiller Général des Alpes-Maritimes, de 1994 à 2008, décédé le 3 décembre 2014, compte tenu de son engagement politique et de son implication infaillible pour le bien être et la défense de l'ensemble des Vençois ainsi que des habitants du canton, pendant de nombreuses années.

Pierre Fouques était diplômé de la faculté de droit de NICE en 1972, il a exercé la profession d'Avocat à compter de 1973. Il a été Conseiller Général des Alpes-Maritimes, du canton de Vence, de 1994 à 2008. Cette fonction lui a permis d'acquérir une solide maîtrise des rapports avec les administrations. Son engagement à représenter le canton de Vence et notamment son implication de longue date pour la protection de la nature et de l'environnement lui ont valu d'être décoré de l'Ordre National du Mérite.

En 2004, il était membre de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et des Cultes au Conseil Général des Alpes-Maritimes.

En dehors de ses activités d'Avocat généraliste (droit de la famille, droit immobilier, droit pénal, différends locatifs...), il avait acquis une compétence reconnue dans les contentieux concernant les officines de pharmacies. Maître Pierre Fouques était avocat honoraire au barreau de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2012.

J'ai pris contact avec son épouse Patricia Fouques et avec son fils Florian pour leur demander l'accord sur cette démarche. L'accord a bien été reçu de la famille Fouques.

Je vous propose donc de dénommer le carrefour dit Cantemerle, carrefour « Pierre Fouques ».

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le carrefour dit Cantemerle soit dénommé carrefour « Pierre Fouques ».

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De dénommer** le carrefour dit Cantemerle, carrefour « Pierre Fouques ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Décide de dénommer** le carrefour dit Cantemerle, carrefour « Pierre Fouques ».

Ce à l'unanimité.

6 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs public sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal (commune et intercommunalité) de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.

La commune de Vence rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

L'Etat a programmé l'asphyxie de nos communes progressivement de 2014 à 2017. Pour Vence, cela signifiera une baisse annuelle de nos recettes de 1 700 000 €.

- 1 700 000 € de moins, cela représente, par exemple, la suppression du service incendie et du CCAS.
- 1 700 000 € de moins, cela représente, par exemple, la suppression du service des cantines et l'annulation de la subvention à la Caisse des Ecoles.
- 1 700 000 € de moins, cela représente, par exemple, la suppression des subventions aux associations, la fin des Nuits du Sud et la fermeture de l'Office de Tourisme.

- 1 700 000 € de moins, représente aujourd'hui 25 % de la taxe d'habitation versée par chacun d'entre nous.

La commune a ainsi participé à la journée nationale de mobilisation. A ce titre symbolique, les services municipaux ont été fermés au public et une déclaration solennelle a été prononcée au pied de l'Hôtel de Ville. Les Vençois ont été invités à signer la pétition initiée par l'AMF.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vence soutient la demande de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.

Ce à l'unanimité.

Finances

7 - SEM Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2014 - Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

M. Dominique Croly Labourdette, M. Patrick Scalzo, M. Patrice Miran, M. Pierre Valet, Mme Laurence Impénaire- Boronad, M. Régis Lebigre et M. Jean-Claude Créquit, Administrateurs de la SEM Vence, ne prennent pas part au vote.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2014 de la S.E.M. de Vence soumis par le mandataire du Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport – exercice 2014 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Monsieur Croly-Labourdette : « Il s'agit d'approuver le rapport des mandataires de la SEM de l'exercice 2014. Vous avez pris connaissance de ce rapport. La commission des Finances en a pris également connaissance.

Je voudrais attirer simplement votre attention sur trois points. Vous savez que la commune détient 79 % du capital. La SEM intervient dans trois domaines (stationnement, immobilier et le conseil technique). 73 % du chiffre d'affaires de la SEM est constitué par le stationnement. Nous gérons actuellement 646 places sur trois parkings (Toreille, Grand Jardin et Marie-Antoinette). Cette année 2014, l'activité de l'ensemble de ces trois parkings a progressé de 1.38 %, mais cela cache en réalité deux régressions. Une sur le Grand-Jardin qui a baissé de 1.79 % en 2014 et Toreille qui a également baissé de 8.58 % en 2014. Vous voyez que ce n'est pas neutre. Les explications sont connues : un éloignement de Toreille et la praticité du Grand

Jardin. Tout cela est en train de se redresser. On a actuellement un redressement très important de nos trois parkings.

On verra, l'année prochaine, exactement ce qu'il en est des gratuités. Sur ce plan, un mot également pour vous dire qu'en 2014, 35 % des fréquentations de Toreille et Grand Jardin se sont réalisées dans la demi-heure gratuite. C'est très important. On ignore ce qu'il se passera avec l'heure gratuite, mais il y a de fortes chances pour que la fréquentation dans nos parkings soit pour l'essentiel constituée par l'heure de franchise gratuite. D'où, des implications sur le chiffre d'affaires. Sur l'immobilier, vous avez environ 150 logements qui sont loués et en cours dont 42 en cours. Vous les connaissez, je pense. C'est pour l'essentiel « Le Provence ». On a fini l'année dernière « Saint Jacques » ainsi que « Les Florentelles ». En ce qui concerne les résultats financiers, la SEM a enregistré un résultat d'exploitation négatif de 74.000 € auquel il faut rajouter les frais financiers pour 114.000 €, c'est-à-dire un résultat courant négatif de 186.000 €, compensé par un résultat exceptionnel sur un contentieux que nous avons sur Grand Jardin de 93.000 € et puis l'amortissement des subventions. Au total, bénéfice net de 40.000 € et un IS de 6.000 € .»

Monsieur Daugreilh : « J'ai des questions qui concernent justement les parcs autos. En particulier, j'ai un certain nombre de gens qui ont signé, et je ne sais pas si c'est toujours dans vos intentions, de rendre le parc autos de la Ferrage payant ».

Monsieur Dominique Croly-Labourdette : « Ce n'est pas à l'ordre du jour et ce n'est pas la SEM. Si la SEM intervient, ce sera uniquement dans le cadre d'une prestation, comme elle le fait sur tous les parkings de surface. Mais la SEM n'est pas concernée par cette affaire ».

Monsieur Daugreilh : « Alors qui prendra la décision ? ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Ce n'est pas à l'ordre du jour ».

Monsieur Daugreilh : « Pour Toreille, vous avez évoqué la baisse de la fréquentation. Je pense qu'il s'agit du sens de circulation ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Non, je vous rapporte les résultats de 2014. Il faudra actualiser, mais j'ai la quasi certitude que cette fréquentation s'est redressée ».

Monsieur Daugreilh : « Pardon pour cette intervention qui n'est pas justifiée. Par contre, j'ai remis au Maire, lors de la Conférence des Présidents, des photos concernant le désamiantage de l'immeuble Palanque. J'ai noté que certaines règles de sécurité n'ont pas été respectées. Avez-vous une réponse en la matière ? ».

Monsieur Croly-Labourdette : « On vous a donné une réponse. Sur les photos que vous avez transmises à l'instant T, des photos où effectivement il y a une personne qui n'a pas le casque. Qu'est ce que voulez que l'on dise là-dessus. Je n'en sais rien. On vous a apporté des précisions sur le désamiantage et l'endroit où se sont trouvés tous les éléments polluants, mais je ne peux pas vous en dire plus sur le déroulement du chantier ».

Monsieur Daugreilh : « Il serait intéressant que la Police Municipale, qui est si rapide pour dresser des procès-verbaux, s'occupe également de ces questions là. Cela fait partie de ses attributions si Monsieur le Maire le souhaite ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Daugreilh, je vous l'ai dit en Conférence des Présidents, on vous apportera les réponses que l'on peut vous apporter. Là encore, c'est un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal, même si c'est une question importante. En plus, ce sont des travaux qui ont été opérés en 2015. Il s'agit aujourd'hui du rapport de la SEM de 2014. Mais cela n'empêche pas que nous vous apporterons les informations utiles ».

Madame Double-Battistella : « Il a évoqué lors de la présentation l'heure gratuite et l'incidence que cela aura sur les comptes 2015. Donc, ce n'est peut-être pas aujourd'hui d'en parler. Mais je vais quand même faire ma petite remarque, parce qu'en tant qu'abonné du Grand Jardin, j'ai remarqué quand même que l'abonnement avait pris 12 %, ce qui est quand même important. En euros, on peut le rapporter à 5€. A la fin de l'année, cela fait 60 €. Pour certaines personnes, cela fait un mois d'abonnement. C'est ce que je voulais dire par rapport à la population du centre ville où l'on a une obligation de prendre un abonnement. Est-ce que cette mesure a été prise en anticipation pour mettre permettre d'équilibrer les comptes de la SEM ? ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Il y a plusieurs choses. Les abonnements n'ont pas été touchés depuis 2003, 12 ans pendant lesquels les salaires des gardiens, les prestations de fluides ont considérablement augmentés. Nous avons l'obligation d'augmenter ces tarifs, et 12 %, croyez-moi, cela ne reflète pas l'augmentation des coûts que nous avons eue sur la période de 12 ans. En ce qui concerne la gratuité, il est évident que nous avons anticipé. Nous avons pris le risque de voir 100 % des personnes se mettre dans l'heure gratuite. On a mis une limite qui est celle de la carte à décompte et puis on va surveiller la fréquentation de ce parking. Pour le moment, 2 000 cartes ont été distribuées, ce qui laisse à penser que nous allons avoir un résultat d'utilisation assez important. Mais je suis persuadé que nous aurons l'équilibre des comptes ».

Madame Double-Battistella : « J'espère que pour les abonnés, l'abonnement ne sera pas de nouveau augmenté ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Non, il ne sera pas majoré à nouveau. C'est un rattrapage sur 12 ans ».

Madame Double-Battistella : « Même si la somme demeure minime, en pourcentage, c'est quand même important ».

Monsieur Croly-Labourdette : « C'est parfaitement justifié ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Se prononce favorablement** sur le rapport – exercice 2014 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Ce à l'unanimité.

8 - Taxe d'habitation – Fixation du taux de l'abattement général à la base - Application des dispositions du code général des impôts

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, rappelle, qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités territoriales compétentes pour lever cet impôt ont la faculté d'instaurer des abattements. Ces abattements, qui viennent minorer la base imposable, sont de plusieurs ordres et peuvent être facultatifs (abattement général à la base, abattement spécial pour personnes handicapées, abattement spécial à la base) ou obligatoires (abattement pour charges de famille).

Toutefois, le législateur laisse aux collectivités la possibilité de fixer les montants de ces abattements par l'application d'un taux à la valeur locative moyenne de taxe d'habitation observée sur la commune.

Les abattements s'appliquant aujourd'hui sur la ville de Vence, en ce qui concerne la taxe d'habitation, sont de trois ordres :

- L'abattement général à la base, facultatif, d'une valeur fixe en 2014 de 781 euros (environ 16,50% de la valeur locative moyenne observée sur le territoire vençois),

- L'abattement pour personne à charge, obligatoire, d'une valeur fixe de 525 euros (près de 11% de la VL moyenne) pour la 1^{ère} et 2^{ème} personne à charge, et de 15% de la VL moyenne à compter de la 3^{ème} personne à charge.
- L'abattement spécial pour personnes handicapées, facultatif, instauré par délibération du 23 juin 2014, de 10% de la VL moyenne.

En ce qui concerne les valeurs de l'abattement général à la base et ceux pour charges de familles, les montants ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1985 et n'ont, depuis, jamais été réactualisés. Lors de cette séance, il a été décidé de conserver une valeur fixe pour l'abattement général à la base et pour les deux premières personnes à charge, valeur qui a été réactualisée en fonction des coefficients de revalorisation des bases d'impositions décidées chaque année par les lois de finance.

La mise en place de valeur fixe pour l'abattement général à la base déroge au principe du droit commun, et notamment à l'article 1411-II 1 et 2 du code général des impôts qui fixe le montant des abattements à un pourcentage maximum de la valeur locative moyenne observée sur la commune. Ce pourcentage doit en effet varier de 1% à 15% de la valeur locative moyenne en ce qui concerne l'abattement général à la base.

En l'espèce le taux de l'abattement général à la base en vigueur sur la commune est supérieur au plafond de 15% défini par l'article 1411-II 2 du code général des impôts.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 1411-II 2 du code général des impôts, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative moyenne.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer**, à compter de l'exercice 2016, un abattement général à la base égal à 15% de la valeur locative moyenne.

Monsieur Daugreilh : « Je pense que cela revient à faire une augmentation d'impôt et, à ce titre, Monsieur, compte tenu de ce qui va suivre, on s'aperçoit que 60 % des Vençois sont en dessous de 975 € de revenus mensuels. Il ne me paraît pas judicieux de procéder à des augmentations supplémentaires. Je vous le dis : on votera contre ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Nous sommes là sur une mesure technique. Les petits revenus bénéficient également, vous le savez, de plafonnement qui revient à ne pas faire payer plus de 3.44 % du revenu fiscal de référence. Donc, le cas que vous évoquez, soit, il est en exonération, soit, il bénéficie de l'abattement. En moyenne, c'est 1€ par mois d'augmentation ».

Monsieur Lebigre : « Pouvez vous me dire la recette globale pour la commune ? ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Elle procurerait 90.000 € de recettes pour la commune, mais ce n'est pas le but ».

Monsieur Lebigre : « Presque un point d'impôt, c'est bien ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **instaure**, à compter de l'exercice 2016, un abattement général à la base égal à 15% de la valeur locative moyenne.

Ce par : 31 voix pour M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration) et Mme Sophie CORALLO-LOMBARD.

2 votes contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

9 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, rappelle que, par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la réforme portant sur le régime applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en application de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite « loi NOMÉ ») afin, notamment, de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/93/CE du 27 octobre 2003.

Il est rappelé que l'assiette de la taxe repose, depuis le 1^{er} janvier 2012, sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawatt heure (€/ MWh). Ces montants consommés sont pondérés par un tarif de référence en fonction de la puissance souscrite par l'abonné, tarif sur lequel la commune, par délibération du 29 septembre 2014 et applicable sur l'exercice 2015, a appliqué un coefficient multiplicateur de 8,50. Pour mémoire, ce coefficient multiplicateur était de 8,28 pour l'exercice 2013, de 8,44 pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, la loi « NOME » prévoit que le Conseil Municipal devait décider chaque année de l'actualisation de cette taxe en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, et donc délibérer au plus tard le 1^{er} octobre de l'année afin que la délibération puisse être appliquée l'exercice suivant.

Désormais l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014, n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) applicables à la T.C.F.E. à compter du 1^{er} janvier 2016.

En premier lieu, ce sont désormais les tarifs de la taxe eux-mêmes qui seront actualisés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, et non plus la limite supérieure du coefficient multiplicateur.

Les collectivités concernées bénéficieront donc de cette actualisation de façon automatique.

En second lieu, les communes compétentes pour percevoir la T.C.F.E. sont désormais tenues d'adopter un coefficient multiplicateur unique, à choisir parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,50.

Ce coefficient étant déjà fixé au maximum légal, c'est-à-dire à 8,50, il est proposé à l'assemblée délibérante de le conserver à sa valeur actuelle, pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre aux collectivités d'élaborer leurs délibérations avant le 1er octobre, l'Etat communique, à titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de conserver**, pour l'exercice 2016, le coefficient multiplicateur au taux de 8,50 ;
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 7351 « taxe sur l'électricité ».

Monsieur Daugreilh : « On regrette que nous soyons à 8.50%, puisque c'est le taux maximum et que maintenant, il n'y a plus de possibilité. Si par hasard, les indices augmentent et bien on augmentera encore. Alors que si le taux était plus bas, vous aviez toujours la possibilité de limiter les hausses. C'est parce que l'on a plus de champ de manœuvres que nous allons votre contre ».

Monsieur Croly-Labourdette : « Je sais, l'an dernier, vous nous aviez fait la même remarque ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **conserve**, pour l'exercice 2016, le coefficient multiplicateur au taux de 8,50 ;
- **dit** que les crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 7351 « taxe sur l'électricité ».

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration) et Mme Sophie CORALLO-LOMBARD.

2 votes contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Aménagement

10 - Convention d'intervention foncière avec l'EPF Paca sur un site du Malvan en phase impulsion-réalisation - Autorisation de signature

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée délibérante que, par décision de préemption du 20 novembre 2014, l'EPF PACA a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 38 et 39 situées au Malvan. L'acte authentique a été signé le 7 mai dernier.

Par courrier du 14 avril 2015, la commune a précisé à l'EPF PACA que le périmètre de la future SMS serait formé des parcelles cadastrées section AK n° 38, 39, 242, 243 et 244. Il est également précisé que l'accès à cette future opération sera assurée par la parcelle cadastrée section AK n° 47 qui fera l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre de la modification du PLU actuellement en cours.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF PACA pour une intervention foncière en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 47, 242, 243 et 244, et ce, par la signature d'une convention d'intervention foncière afin que l'EPF PACA l'accompagne dans l'élaboration d'un programme d'aménagement de mixité sociale.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 8 septembre 2015,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daugreilh : « J'ai une question. J'ai cru comprendre, en commission d'urbanisme, que les riverains n'avaient pas été concertés sur cette opération. Est-ce que je me trompe ? ».

Monsieur le Maire : « Je vais replacer le dossier dans un contexte plus général. C'est le contexte d'un état de carence de la commune constaté par le Préfet en matière de logements sociaux. Consécutivement, sans augmenter la pénalité SRU, le Préfet a décidé de prendre le droit de préemption. C'est exactement ce qu'il a fait sur cette parcelle. A chaque fois qu'un terrain se vend, cela passe entre les mains du Préfet. Cette préemption a donc été faite par le Préfet qu'a mandaté l'EPF pour acquérir des terrains et des logements. C'est un dossier qui doit être travaillé en commission de l'urbanisme dans les mois qui viennent, puisque il est clair qu'aujourd'hui, ce terrain est un terrain qui n'a pas un accès très facile. C'est pour vous montrer l'appétit de l'Etat à récupérer ces terrains. On a alerté les services de l'Etat pour leur dire qu'il fallait réfléchir à l'accessibilité de ce terrain. Et donc en commission de l'urbanisme, il y aura un travail important à réaliser pour que les choses se passent au mieux. En tout état de cause, ce qui est clair, c'est que sur ce terrain seront construits de tous petits bâtiments en R+1 qui ne dégraderont pas l'environnement et le caractère campagnard de ce quartier ».

Monsieur Lebigre : « En l'absence de projet un peu plus précis, nous, on s'abstiendra tout simplement. C'est 100 % logements sociaux que vous prévoyez sur le secteur et 28 logements ? ».

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas 100 % de logements sociaux. On verra le pourcentage de logements sociaux qui seront réalisés dans le cadre de la commission d'urbanisme. Encore une fois, le Préfet a le droit de préemption, mais on a le droit de parole. Il n'y a pas aujourd'hui de choses gravées dans le marbre en la matière ».

Monsieur Daugreilh : « Comme Monsieur Lebigre, nous, on s'abstiendra. On souhaite que les riverains soient consultés ».

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 23 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO,

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Vie Associative - Sports

11 - Approbation du règlement intérieur des salles municipales ainsi que de la tarification afférente

Madame Christine FAITY, Adjointe déléguée à la Vie Associative, indique que l'utilisation des salles municipales est, à ce jour, couverte par un règlement intérieur datant des années 1990.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que : "*des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation*".

Par conséquent, compte tenu de l'évolution de la législation, il convenait de rédiger un nouveau règlement intérieur définissant les droits et obligations des utilisateurs dans le cadre de l'utilisation de ces salles municipales.

Par ailleurs, compte tenu des charges fixes (fluides, personnel) prises en charge par la commune dans le cadre de l'utilisation de ces salles ainsi que de la tarification obsolète applicable à ce jour (délibération du 9 novembre 2001), il convenait également de revoir cette tarification.

Il est précisé que cette tarification a fait l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution de l'inflation et en réalisant un benchmark auprès d'autres communes.

Ainsi, la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 sera la suivante :

	Petite salle Falcoz	Grande salle Falcoz	Autres salles municipales
Associations vençaises	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Associations non vençaises	200,00 €	420,00 €	200,00 €
Entreprises privées (pour 5 heures d'occupation)	500,00 €	1 000,00 €	
Manifestations réalisées par les établissements publics de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Manifestations caritatives	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion politique (salles pompiers)			Gratuité

Cauton salles municipales	500,00 €
Cauton grande salle Falcoz	1 000,00 €
Coût nettoyage salle Falcoz	400,00 €

Maison de la Vie Vençaise	1/2 journée	journée
Télétravail	10,00 €	15,00 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Sports et de la Vie Associative du 14 septembre 2015,

Madame Christine FAITY, Adjointe déléguée à la Vie Associative, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** le règlement intérieur des salles municipales tel que repris dans le document joint en annexe.
- **d'Approuver** la tarification afférente à l'utilisation desdites salles.

Madame Sigurier : « Je ne vois pas la Maison de la Vie Vençaise dans le règlement intérieur des salles ».

Madame Faity : « La Maison de la Vie Vençaise a fait l'objet d'un règlement propre, suite à la délibération du 15 décembre 2014. Elle est entièrement gratuite, sauf pour le télétravail ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le règlement intérieur des salles municipales tel que repris dans le document joint en annexe.
- **Approuve** la tarification afférente à l'utilisation desdites salles.

Ce à l'unanimité.

12 - Rapport du délégataire de service public – exercice 2014 – Exploitation du Tennis municipal des Cayrons – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

Madame Christine FAITY, Adjointe déléguée à la Vie Associative, rappelle que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunira le 25 septembre 2015 pour examiner le rapport de l'Association « Sports Vacances Juniors » pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons.

Considérant l'avis favorable émis sur ce dossier par la commission des Sports et de la Vie Associative réunie le 14 septembre dernier,

Madame Christine Faity, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Sports, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de l'association « Sport Vacances Juniors » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de l'association « Sport Vacances Juniors » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

Ce à l'unanimité.

13 - Convention d'objectifs avec le Billard Club de Vence - Autorisation de signature

Madame Christine Faity, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Sports, précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Toutefois, il est possible à l'autorité administrative de prévoir la signature d'une convention avec une association pour un montant inférieur.

Il est précisé que cette association a été reçue en Mairie par Madame Christine Faity afin de définir en partenariat les objectifs et les modalités de cette convention.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Sports et de la Vie Associative du 14 septembre 2015,

En conséquence, Madame Christine Faity, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Sports, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectif avec l'association « Billard Club de Vence » pour une durée de un an.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daugreilh : « Je n'ai rien à dire sur la subvention. Sur ce local, il a été refusé à des associations à plusieurs reprises, parce que c'est un ERP et il y avait des conditions qui n'étaient pas remplies. On s'étonne que ces conditions soient dorénavant remplies ».

Monsieur Chasez : « Ce local accueillera une association et le propriétaire devra faire les démarches nécessaires pour mettre en conformité son local. Il a une autorisation de travaux à déposer et la date limite, qui était au 27 septembre, va vraisemblablement être reportée, compte tenu du nombre de dossiers ».

Monsieur Daugreilh : « C'est pour cela que l'on a exprimé des craintes et que l'on trouve curieux que ce local puisse, aujourd'hui, être acceptable et que l'on subventionne en plus. Cela va justifier notre abstention ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de la convention d'objectif avec l'association « Billard Club de Vence » pour une durée de un an.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration) et Mme Sophie CORALLO-LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville

14 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education rappelle l'article L.212-4 du code de l'éducation qui précise que « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2014, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère générales	436 390,91 €1
012	Charges de personnel	1 234 738,16 €
65	Autres charges de gestion courante	57 293,43 €
68	Dotations aux amortissements	63 695,32 €
Total des frais de fonctionnement		1 822 017,82 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 1 464 enfants, dont 501 en maternelle et 963 en primaire. Le coût par élève est donc de 1 822 017,82 / 1 464, soit 1 244,55 euros par enfant.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education en date du 8 septembre 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 244,55 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 244,55 euros par enfant.

Ce à l'unanimité.

15 - Crèche Arman - Rapport du délégataire de service public – exercice 2014 – Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education rappelle que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunira le 25 septembre 2015 pour examiner le rapport de la Mutualité Française PACA SSAM concernant la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 8 septembre 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

Ce à l'unanimité.

16 - Conseil Municipal de la Jeunesse – Création

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux de Jeunes, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des jeunes conseillers.

Les objectifs d'un conseil municipal d'enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Il est proposé que ce conseil soit composé de 24 conseillers, âgés de 13 à 18 ans. Les candidatures seront ouvertes aux jeunes scolarisés de la 4^{ème} à la terminale et/ou résidant sur la commune.

La répartition des candidats s'effectuera par niveau de classe en respectant la parité :

- classes de 4^{ème} / 3^{ème} : 4 filles, 4 garçons.
- classes de 2de / 1ère : 4 filles, 4 garçons.
- classes de terminale : 4 filles, 4 garçons.

Les élections, au scrutin de liste, auront lieu le même jour que celles des élections des délégués de classe, à savoir le 8 octobre 2015. La durée du mandat est de deux années scolaires.

Le mandat prend fin :

- à son terme.
- ou prématurément, du fait de la démission du conseiller (qui devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire de Vence), ou du non-respect de la charte. Le conseiller sera remplacé par le candidat suivant ayant obtenu le plus de voix sur la liste des résultats.

Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville sont membres de droit du Conseil Municipal des Jeunes.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes seront animées par le Maire ou son Adjointe. En fonction de l'ordre du jour, les conseillers jeunes pourront inviter un intervenant compétent.

Le directeur de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs intervient en tant qu'animateur référent du conseil. Il organise les différentes séances de travail et la préparation des séances plénières.

Les conseillers municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre. Les séances sont publiques et se déroulent en présence de Monsieur le Maire et de l'Adjointe référente.

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune. Il sera composé de deux parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et les quelques projets récurrents. Ces frais sont pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques, dont le montant est très variable. Ces projets devront être examinés par le Conseil Municipal adulte et, en cas de validation, les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Considérant la proposition de la commission extra-municipale de la Jeunesse aux fins de création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education en date du 8 septembre 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et sa mise en place à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et sa mise en place à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

17 - Contrat de Ville – Présentation du dispositif

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, présente au Conseil Municipal le dispositif du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville 2015-2020 est le cadre contractuel et stratégique, élaboré en collaboration avec les communes concernées et les partenaires locaux définissant le projet urbain et social afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires inscrits en politique de la ville et leur environnement.

La Métropole était signataire du Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) qui a pris fin le 31 décembre 2014. Le CUCS intervenait au sein de seize quartiers de sept communes de la Métropole et concernait près de 118 893 habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (loi n° 2014-173 du 21 février 2014) instaure des contrats de ville. Elle précise que les projets de renouvellement urbain sont inclus dans ce contrat de ville.

La définition des nouveaux périmètres prioritaires a fait l'objet d'une méthode unique, le carroyage, identifiant la part de population atteignant 60 % du revenu médian de référence, soit 11 700 € par an. Ces territoires représentent à minima 1 000 habitants.

De ce fait, dix quartiers prioritaires ont été identifiés et concernent au total 44 740 habitants dont Vence avec 2 230 habitants concernés.

Les orientations du contrat de ville métropolitain sur la période 2015-2020 ont été validées lors du comité de pilotage du contrat de ville en date du 29 juin 2015.

Les signataires avec la Métropole sont : l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les Procureurs de la République, les communes concernées de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce document reprend les grands principes de la loi, pose les objectifs des trois piliers d'interventions que sont la « cohésion sociale », le « Cadre de vie et renouvellement urbain » et le « Développement économique et l'emploi ».

Il souligne aussi les axes transversaux à prendre en compte : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

Il réaffirme ainsi ses fondements à savoir les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Enfin, il stipule des enjeux prioritaires, fixe des objectifs à atteindre et met en exergue les résultats attendus par objectif opérationnel.

Il comprend aussi une série d'annexes obligatoires et prévoit de finaliser ultérieurement certaines d'entre elles, telles que :

- Le protocole de préfiguration NPNRU,
- La convention d'engagement des bailleurs sociaux liée à l'exonération partielle de la TFPB,
- La convention de mixité sociale qui sera élaborée par la conférence intercommunale du logement,
- Le plan de lutte contre les discriminations est à élaborer.

Le contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'Azur couvre la période 2015-2020. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle qui pourra être actualisée, tous les trois ans, si les évolutions observées le justifient. Pour ce faire, un Observatoire national de la politique de la ville sera mis en place en lien avec l'Etat.

Le contrat de ville doit permettre, pour les cinq ans à venir :

- de maintenir l'engagement de la Métropole vis-à-vis d'une population fragilisée et en difficulté.
- d'engager les programmations financières relatives aux actions mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.
- de favoriser l'engagement et la mobilisation des moyens et outils de droit commun au préalable des interventions et des crédits spécifiques de la politique de la ville.

- de viser une meilleure intégration de ces territoires dans la ville et l'agglomération et permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.
- d'accompagner ces quartiers vers une relative normalisation au même titre que tout autre quartier de la ville.
- de faire en sorte que les habitants deviennent des acteurs à part entière du bien vivre ensemble.

Les priorités pour Vence sont les suivantes :

Le quartier prioritaire est le centre-ville de Vence avec 9 900 € de revenus médians par an par ménage. Ce périmètre a été réduit par rapport au périmètre antérieur du CUCS (contrat urbain de cohésion sociale).

Au vu de ces objectifs, certains dispositifs devront être mis en place ou relancés :

- la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative,
- la relance du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- le lancement d'une cellule de veille,
- la création d'un conseil citoyen,
- l'étude d'un équipement de vie sociale,
- la Gestion Urbaine de Proximité.

Ces dispositifs permettent de renforcer le partenariat local. En tant que lieux d'échanges, ils donnent aussi une orientation sur les priorités d'actions.

Sur l'axe financier, la programmation Politique de la Ville de la Métropole, de l'Etat, de la CAF, de la Région PACA, du Conseil départemental et des communes et la programmation FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) présentent les subventions accordées, annuellement, aux associations sur les volets « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « emploi/développement économique » et « prévention de la délinquance » avec leurs crédits de droit commun et/ou des crédits contractualisés dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, il importe de préciser que l'article 7 de la loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place des « conseils citoyens », un par quartier prioritaire, afin notamment de travailler sur la co-construction, le suivi et l'évaluation des contrats de ville avec les habitants et des représentants d'associations et d'acteurs locaux. Ce conseil citoyen est une obligation légale.

Il est attendu un groupe préfigurateur d'habitants, avant la fin de l'année 2015, avec une parité femme-homme.

Ce conseil citoyen sera composé de deux collèges « Habitants » et « Acteurs locaux » (10 personnes plus 10 suppléants par collège). Le conseil citoyen est accompagné par l'équipe opérationnelle de la politique Ville (chef projet, travailleur social CAF, délégué du Préfet) pour les besoins en formation, les temps d'échanges et de travail.

La mobilisation des habitants doit conduire à la création d'une liste de volontaires dont seront issus, après tirage au sort, une partie des membres du conseil citoyen.

Associé à la mise en place du conseil citoyen, un fonds de participation (Etat, CAF) doit permettre de dynamiser le quartier. En 2016, une somme de 5000 € serait attribuée à l'association, porteur du conseil de citoyens et gestionnaire du fonds de participation des habitants. Une fois les frais de fonctionnement retirés (500 € maximum), des subventions seraient allouées à des projets portés par les habitants.

Ces projets seraient présentés et évalués par un comité d'attribution. Ce comité d'attribution, composé de l'équipe politique de la ville (Etat, Métropole : 1 voix), d'un travailleur social CAF (1 voix), des habitants ou représentants d'habitants s'ils sont déjà choisis (3 voix), statuerait dans un délai maximum de 15 jours pour attribuer totalement ou partiellement la somme demandée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education en date du 8 septembre 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du dispositif du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Madame Siguier : « Lors de la commission Enfance, au niveau du programme de réussite éducative, vous aviez parlé de la nécessité d'un coordinateur qui semble évident. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques précisions ? Au niveau du conseil citoyen, le mois de décembre arrivant à grand pas, pouvez-vous nous préciser où vous en êtes ? Et des précisions sur la constitution de la liste. Et sur l'équipement vie sociale. J'avais demandé quel était le porteur de projet et les partenaires, et au moment de la commission, rien n'était vraiment en place. Est-ce que cela a évolué depuis ? Merci ».

Madame Le Lan : « Le coordinateur est essentiel. Actuellement, nous voyons avec la Métropole ce qu'il est possible de faire. Parce qu'évidemment au départ, il nous avait été dit que tout était pris en charge par la Métropole. Puis les choses évoluent, mais il nous faudra évidemment ce coordinateur à temps complet ou, au début, au moins à mi-temps. Il nous fait un professionnel avisé pour ce travail là, car c'est une mission importante, mais, malheureusement, je n'ai pas plus d'indications car c'est toujours un peu long. On est dans la négociation à trouver le personnel, parce que chacun a ses restrictions budgétaires. Concernant la liste, là aussi, comme c'est une création nouvelle de faire un conseil citoyen, c'est loin d'être évident. Donc, il va y avoir des réunions. Les personnes se présentent ; il faut habiter le secteur politique de la ville, mais chacun peut s'inscrire. Une première réunion aura lieu avec les acteurs locaux le 6 octobre, et ensuite, il y aura un appel à candidature. Pour l'équipement vie sociale, compte tenu des baisses budgétaires, ce n'est pas pour demain. Il faut que l'on étudie financièrement ce que l'on peut faire et voir quel est le coût final ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du dispositif du Contrat de Ville 2015-2020.

Ce à l'unanimité.

Culture

18 - Rapport du délégataire de service public – exercice 2014 – Exploitation du cinéma municipal de Vence – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunira le 25 septembre 2015 pour examiner le rapport de la SARL CINE SAUSSET pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2015,

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la SARL CINE SAUSSET sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Monsieur Vallee : « Dans Nice Matin, il a été indiqué que le prix moyen d'entrée avait baissé très fortement. C'est vrai, lorsque l'on se place du côté du public ; c'est faux, lorsque l'on se place du côté du gérant puisque la différence de prix a été prise en charge intégralement par la commune dans le cadre du passage du prix des jeunes de 7 à 3 € ».

Monsieur Daugreilh : « Je regrette que, dans le cadre du projet de l'ancienne Gendarmerie, il n'y ait pas une salle supplémentaire qui soit octroyée pour le cinéma, car c'était le souhait de l'exploitant. Il a été répondu que non et qu'il y aurait un espace libre ».

Monsieur le Maire : « Quelques points importants. Les chiffres qui sont à retenir. Entre 2014 et 2013, la fréquentation du cinéma a augmenté de 10 %, ce n'est pas anodin. On est passé de 39.473 entrées à 44.932. L'augmentation du chiffre d'affaires n'est pas équivalente à celle de la fréquentation puisque, effectivement, le prix moyen du billet a baissé. L'augmentation du chiffre d'affaires est de 7%. Le prix moyen du billet était de 6.78 € en 2013 pour 6.42 € en 2014 avec, Jacques Vallee l'indiquait, la prise en charge intégrale pour les jeunes du prix du billet.

Pour information, de septembre à décembre 2014, ce tarif « jeunes » a coûté à la ville 10.476 €. Nous avons prévu, dans le budget primitif, une ligne à 12.000 € pour 2015. Le réalisé, au 31 août, s'élève à 17.688 €. On va devoir probablement faire une décision modificative et au total sur le budget primitif de 12.000 € prévu pour faciliter l'entrée du cinéma pour ces jeunes, on va passer de l'ordre de 25.000 €. Donc, j'ai dû mal à entendre ou à lire dans Nice Matin, que d'une certaine façon, la Mairie ne joue pas son rôle. On joue notre rôle et de façon extrêmement volontariste. L'augmentation de la fréquentation du cinéma, il faut quand même le dire, alors que l'on entend que le cinéma Casino part en berne. Ce n'est pas vrai. 10 % d'augmentation, 7% d'augmentation du chiffre d'affaires, une différence du prix du billet qui est pris en charge par la ville à hauteur d'un montant qui est très supérieur à celui que l'on avait budgété, ce qui signe le succès du billet à 3 € mis en place par Jacques Vallee auprès des jeunes. Le cinéma Casino est donc soutenu par la commune. Je suis heureux de constater le succès de cette action en direction de la jeunesse. Il y a probablement encore beaucoup d'efforts à faire.

J'ai demandé, cette année, à ce qu'un personnel sous la responsabilité de Marie Pierre Allard qui travaille aujourd'hui à l'Office de Tourisme, puisse aider Monsieur Borecca à créer la page Facebook du cinéma. Aujourd'hui, on ne peut plus considérer qu'un cinéma fonctionne avec un petit flyer de couleur jaune imprimé en noir et blanc. Monsieur Borecca doit se mettre à l'heure du numérique et des réseaux sociaux. La page Facebook, c'est indispensable. Nous allons être confrontés au Multiplexe Polygone Riviera, mais à Vence le cinéma municipal dispose d'une place et d'une marge de progression. Il va falloir encore aider Monsieur Borecca sur cette page Facebook avec l'ensemble des moyens possibles (bande annonces, commentaires...).

Pour ce qui concerne la salle supplémentaire, le Centre Culturel Municipal est appelé à devenir un prescripteur pour le cinéma, et ce dernier est également un émetteur de clients pour le Centre Culturel Municipal. La possibilité de faire une salle dans la grande cour n'est pas retenue pour deux raisons : une raison budgétaire, un coût de 4 ou 5 M d'€ pour un tel projet, et deuxième chose, nous disposons d'une esplanade magnifique avec une vue merveilleuse où les adhérents du Centre Culturel pourront faire de nombreuses activités en plein air ».

Monsieur Daugreilh : « On pensait aussi à une salle en plein air qui pourrait très bien fonctionner pendant six mois. Un cinéma en plein air ».

Monsieur Vallee : « Le cinéma en plein air peut se développer sur ce site, mais cela ne peut être que des représentations ponctuelles ».

Monsieur Daugreilh : « On en n'espère pas plus et on n'a jamais remis en cause le travail fait par la commune pour le cinéma. Au contraire, c'est un petit plus que l'on a suggéré ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de la SARL CINE SAUSSET sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Ce à l'unanimité.

19 - Médiathèque Municipale - Simplification des tarifs pour une meilleure fréquentation

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, indique à l'assemblée délibérante la volonté d'inscrire la culture au cœur de l'action publique municipale.

Dans ce contexte, la tarification de la médiathèque municipale de 2011, de par sa complexité, ne permet pas l'attractivité optimale de ce service. En effet, l'objectif porté par la municipalité est d'ouvrir la Médiathèque au plus grand nombre.

Cette demande s'inscrit dans notre politique de lecture publique en synergie avec le territoire.

L'ABF (Association des Bibliothécaires de France), L'ENSSIB (Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques) et L'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques) réfléchissent depuis une dizaine d'années sur les tarifications et leurs impacts sur la fréquentation des bibliothèques et des médiathèques en France et à l'étranger.

En effet, ces lieux de culture, d'échanges et de connaissances où le savoir est au centre des préoccupations des bibliothécaires, s'ouvrent désormais vers des propositions innovantes : lieu convivial, centre de la vie culturelle de proximité, rôle social, rencontres et échanges d'idées et accueil des familles.

A ce titre, ces nouvelles offres s'accompagnent, aujourd'hui, d'une tarification adaptée, voire de la gratuité pour certains établissements tels que la Médiathèque de Besançon et de Dijon. La ville de Vence s'inscrit dans cette dynamique en proposant la gratuité pour les jeunes, les adolescents, les publics empêchés et en situation de précarité et des tarifs simplifiés, plus lisibles et attractifs en direction des publics adultes.

La gratuité constitue un geste fort, une ouverture, une démarche de démocratisation de la culture, qui s'attache aux principes de la Charte de l'Unesco « Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants ; par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. »

Les objectifs :

Une volonté politique affirmée. La politique de lecture publique fixe les orientations de la collectivité en termes d'objectifs d'accessibilité à la lecture, l'information et la culture.

Depuis l'ouverture du Département « Musique-Cinéma » en février 2000, les tarifs n'ont pas été modifiés. Aujourd'hui, un service public de qualité attaché aux exigences de notre société doit être au centre des priorités de l'action culturelle de la collectivité.

Dès lors, il est nécessaire de démocratiser l'accès à la culture et de toucher le plus grand nombre d'utilisateurs, en proposant de nouveaux tarifs adaptés aux missions d'une bibliothèque de lecture publique définies par le Conseil Supérieur des Bibliothèques et la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques. De plus, cette proposition permettra d'augmenter le nombre d'adhérents et d'encourager des nouveaux publics à découvrir la Médiathèque.

Tarifs annuels Vence, Hors Vence		
F1	Jeunes jusqu'à 18 ans Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite	Gratuit
F2	Collectivité (prêt de 30 livres et de 15 CD)	Gratuit
Tarif Vence		
F3	Adultes	10 €
Tarif Hors Vence		
F4	Adultes	30 €

Monsieur Jacques Vallée indique que les points forts de ce changement sont :

- Simplifier les abonnements.
- Inciter les lecteurs à emprunter dans toutes les sections.
- Toucher le public adolescent avec la venue du numérique.
- Harmoniser l'ensemble des sections de la Médiathèque.
- Etre en cohérence avec un projet éducatif de territoire et la politique de la ville.
- Rayonner face à une politique de lecture publique forte des territoires.
- Permettre aux publics empêchés de pouvoir s'inscrire gratuitement et de bénéficier à l'avenir d'un portage à domicile.

Concernant l'avis favorable de la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2015,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des tarifs de la Médiathèque Municipale comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1er octobre 2015,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification des tarifs de la Médiathèque Municipale comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1er octobre 2015.

Ce à l'unanimité.

20 - Conservatoire Municipal – Modification de la tarification

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle que les tarifs actuels du Conservatoire de Musique n'avaient pas évolué depuis 2008 et nécessitent un ajustement. Les tarifs ont en effet été définis par la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2008.

Il est rappelé que, par délibération du 15 décembre 2014, les tarifs du Conservatoire ont été actualisés. La présente délibération permet de prendre en compte la tarification pour les élèves non domiciliés dans la commune.

Ces tarifs comprennent :

- des droits d'inscription annuels,
- des tarifs par activité (trimestriels ou annuels), qui varient en fonction de l'âge (enfants – 16 ans / adultes), de la provenance (élèves vençois / élèves de communes extérieures) et du nombre d'enfants inscrits par famille.

La grille tarifaire tient compte, par ailleurs, de partenariats avec des communes :

- l'un avec la commune de Saint-Paul de Vence, qui prend en charge la différence de coût entre les tarifs pour les élèves vençois et les tarifs « communes extérieures ».
- l'autre avec la commune de Tourrettes sur Loup, qui prend en charge 12,50 € par trimestre et par enfant de - de 16 ans.
- Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre les communes de Vence et de Cagnes -sur-Mer, les tarifs des musiques actuelles et des musiques assistées par ordinateur sont identiques pour les conservatoires des deux communes.

L'objectif poursuivi est celui d'une évolution des tarifs au regard de la qualité des activités proposées par le Conservatoire. Les tarifs du Conservatoire de la commune étant déjà supérieurs à ceux des conservatoires environnants, cette valorisation se doit néanmoins de rester mesurée.

Les droits d'inscription annuels, qui font partie des plus élevés en comparaison d'autres conservatoires, ne sont pas modifiés. Les évolutions portent uniquement sur les tarifs des activités et la location d'instruments.

Le montant du tarif trimestriel d'une activité doit rester divisible par trois pour les personnes qui ne peuvent que régler chaque mois.

Les tarifs concernant Saint-Paul de Vence sont équivalents à ceux de Vence car la commune de Saint-Paul compense la différence de coût entre les tarifs vençois et les tarifs « communes extérieures ».

Les tarifs concernant la commune de Tourrettes-sur-Loup sont ceux qui augmentent le plus car cette dernière ne verse que 12.50 € par trimestre et par enfant de moins de 16 ans, au lieu des 15 € initialement pressentis lors de la modification de 2008, cet accord ne s'étant pas traduit dans les faits.

Les tarifs des musiques actuelles et de la Musique Assistée par Ordinateur ne sont pas changés car ils sont communs aux Conservatoires de Vence et de Cagnes-sur-Mer dans le cadre du partenariat.

Les tarifs du Conservatoire de Vence tiennent compte de la spécificité de l'offre de l'établissement.

TARIFS ENFANTS RENTREE 2015

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS

Elèves en éveil	42 €
Autres élèves	48 € (tarif comprenant un forfait photocopies)

TARIFS TRIMESTRIELS

	Vençois	Tourrettes sur Loup	Communes extérieures
Jardin musical 4 ans	42 €	57 €	69 €
Eveil ou formation musicale seul	54 €	75 €	87 €
Formation musicale et chorale enfants	63 €	111 €	123 €
Eveil + découverte instruments 5/6 ans	63 €	111 €	123 €
Formation musicale + instrument ou technique vocale et pratiques collectives (orchestre, chorale, M.A.O (pour les C2 et 3), ...)			
Observation et cycle 1	72 €	102 €	114 €
Cycle 2	87 €	126 €	138 €
Cycle 3	102 €	150 €	162 €
Instrument seul + pratique collective (orchestre, chorale, M.A.O (pour les C2 et 3),...)			
Cycle 1	27 €	30 €	42 €
Cycle 2	42 €	54 €	66 €
Cycle 3	75 €	108 €	120 €
Perfectionnement	66 €	93 €	105 €
Hors cursus avec instrument et pratiques collectives	39 €	48 €	60 €
Hors cursus avec instrument + pratiques collectives + formation musicale	84 €	123 €	135 €
Orchestres seuls	18 €	15 €	27 €
Chorales seules	18 €	15 €	27 €
Technique vocale seule	27 €	30 €	42 €
Chorale + technique vocale	42 €	54 €	66 €

TARIFS ANNUELS

	Vence	Cagnes	
Musique assistée par ordinateur	71 €	99 €	114 €
Musique actuelles	71 €	99 €	114 €

REDUCTION/GRATUITE

Réduction de 30% pour le 3ème enfant inscrit au Conservatoire.
Gratuité à partir du 4ème enfant inscrit.

Location d'instruments : Il est demandé aux élèves une somme mensuelle de 15 € pour la location d'un instrument dans la limite des stocks disponibles.

TARIFS ADULTES RENTREE 2015

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS

48 € (tarif comprenant 6€ de timbres photocopies)

TARIFS TRIMESTRIELS	Vence	Communes extérieures
Instrument	69 €	111 €
Atelier d'ensemble	33 €	51 €
Formation musicale	27 €	42 €
Technique vocale	27 €	42 €
Chorale	18 €	27 €
Orchestre	18 €	27 €

TARIFS ANNUELS

	Vence	Cagnes
Musique assistée par ordinateur	71 €	114 €
Musique actuelles	71 €	114 €

Location d'instruments : Il est demandé aux élèves une somme mensuelle de 15 € pour la location d'un instrument dans la limite des stocks disponibles.

Concernant l'avis favorable de la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2015,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des tarifs du Conservatoire de Musique comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1er octobre 2015.

Monsieur Daugreilh : « Je voulais préciser, pour l'ensemble du Conseil Municipal, c'est qu'en réalité, pour les enfants de Saint-Paul, cela coûte 50 % à la ville de Vence aujourd'hui et, que pour les enfants de Tourrettes, cela coûte 80 % à Vence. C'est pour cette raison que je vous ai demandé de revoir la tarification pour les enfants extérieurs à Vence. Ce n'est pas que je veuille empêcher les enfants de Tourrettes ou de Saint-Paul de venir à Vence, mais je ne trouve pas trop normal, dans cette période de restriction, que ce soit les Vençois qui paient pour ces enfants là ».

Monsieur Vallee : « Je ne comprends pas votre différence. Pour la Mairie de Saint-Paul, elle abonde afin que les enfants de Saint-Paul paient à Vence le même prix que les Vençois, mais c'est la Mairie de Saint-Paul qui met la différence. En ce qui concerne Tourrettes-sur-Loup, c'est pareil, mais limité à 12.50 €. Donc, les enfants des communes environnantes ne nous coûtent pas plus chers ».

Monsieur Daugreilh : « Ce n'est pas ce que j'avais compris en commission ».

Monsieur Vallee : « Je n'ai pas été peut être suffisamment clair. Ce sont les communes d'origine qui paient. Je vous le garantis ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification des tarifs du Conservatoire de Musique comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ce à l'unanimité.

21 - Label « Ville et Village en poésie » - Attribution du label

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle la dimension culturelle du label « Ville et Village en poésie » et son intérêt pour la Ville.

- **Le label « Ville et Village en poésie »**

Le succès du « Printemps des Poètes » et son enracinement maintenant indiscutable sur tout le territoire national doivent beaucoup à l'implication des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la création du label « Ville et Village en poésie » a été imaginée pour prendre en compte et saluer l'effort des équipes municipales qui ont accompagné les actions poétiques. (sources: site officiel du Printemps des Poètes).

Par ailleurs, le label doit inciter les communes à inscrire la poésie comme un élément majeur de leur politique culturelle.

- **L'attribution du label « Ville et Village en poésie » : un temps fort de la culture à Vence**

La ville de Vence a toujours été un lieu d'accueil et d'inspiration pour les artistes et les créateurs. Des noms et des œuvres en témoignent, entre autres : Matisse, Chagall, Gombrowicz, Fernand Moutet, Georges Ribemont Dessaignes. Poésie et Arts Plastiques ont toujours été en dialogue dans notre ville. La création du Musée de Vence va également dans ce sens.

Forte de son passé poétique (nombreuses actions menées de longue date, notamment par la Médiathèque Municipale) et de son présent (succès du Printemps des Poètes 2015), la ville de Vence vient d'obtenir le label « Ville en poésie ». En effet, un jury composé de personnalités du monde culturel s'est réuni à Paris, le 16 septembre dernier, pour attribuer le Label aux communes les plus engagées dans ce domaine.

Cette démarche témoigne d'une volonté : ancrer l'action poétique dans la pérennité. Agir pour que la poésie fasse toujours plus et mieux partie du quotidien des citoyens, qu'elle soit en écho permanent avec les arts plastiques et le message que portent nos lieux historiques. Elle prendra ainsi sa place dans un partenariat avec les services culturels de la ville et tiendra pleinement son rôle dans la station touristique.

En témoignent les grandes lignes concernant ce domaine.

Nombre de manifestations existent et rencontrent un succès auprès de la population. Il nous semble possible et souhaitable de leur donner une dimension poétique.

La ville célèbre « les Fontaines », car l'eau est vitale. La fête va de fontaine en fontaine. Lire des textes poétiques liés à l'eau et à la vie qu'elle engendre transmettra une dimension poétique à cette manifestation.

La Fête du Pays Vençois qui présente un volet littéraire avec le « Rendez-Vous des Editeurs PACA », organisé par « lire à Vence » est l'occasion de lectures poétiques dans les galeries et dans les lieux culturels de la ville.

Pour le Printemps des Poètes 2016, il est envisagé de mettre en œuvre une action égalant en ampleur celle de cette année. Seront fédérées toutes les forces agissant dans le domaine et des Associations qui travaillent dans l'accueil et l'ouverture aux autres. L'Association Podio, désormais installée à la Médiathèque de Vence et en étroite partenariat avec elle, pourra œuvrer dans la pérennité de ces rencontres et dans leur amplification. L'axe des interventions résidera dans la volonté d'ouvrir la poésie au plus grand nombre, par l'échange et avec une volonté de formation populaire.

Seront développées les actions en milieu scolaire, notamment par une valorisation de l'oralité. Nous l'avons éprouvé, du CP au Lycée, la poésie ne demande qu'à être mise en voix.

La ville attire nombre de touristes, par son cadre, son accueil et son charme mais la dimension culturelle est consubstantielle à cet attrait. Les nombreuses galeries artistiques, le passé patrimonial, la Chapelle Matisse sont des pôles fortement attractifs. La poésie s'inscrit dans cette dynamique.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans la cohérence d'une politique culturelle municipale.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2015,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'attribution du label « Ville et Village en poésie ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de l'attribution du label « Ville et Village en poésie ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

22 - Acquisition à l'euro symbolique d'une chapelle située au Calvaire sur la parcelle cadastrée section AH n° 30

Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, indique que dans le cadre de la volonté de la commune de valoriser le patrimoine concernant les chapelles du Calvaire, il convient de procéder à l'acquisition des deux dernières chapelles appartenant à des privés, situées sur les parcelles cadastrées section AH n° 30 et 37.

Ainsi, les copropriétaires de la résidence « Les villas du Bois Fleuri » ont émis un avis favorable à la cession de la chapelle et d'une emprise attenante situées sur leur parcelle cadastrée section AH n° 30, lors de l'assemblée générale du 30 avril 2015.

L'ensemble des frais liés à ce dossier sera pris en charge par la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2015,

Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique d'une chapelle située au 147-179, chemin du Calvaire sur la parcelle cadastrée section AH n° 30 ainsi que d'une emprise attenante qui sera déterminée par document d'arpentage.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Cette chapelle nous coûte 1 €. C'est une bonne chose que la ville puisse l'acquérir. Le chemin du Calvaire est un endroit assez extraordinaire qu'il faut faire vivre. Aujourd'hui, on met un pied de plus dans les chapelles du Calvaire. Vous savez, le site vençois le plus visité, c'est la Cathédrale de Vence et donc, on a là un patrimoine religieux que l'on doit entretenir, valoriser. Il y a plus de visiteurs à la cathédrale de Vence qu'à la Chapelle Matisse. C'est une bonne chose. Il y a toujours comme projet de transférer le statuaire polychrome à la chapelle haute, et donc reconstituer, pourquoi pas, ce cheminement ».

Monsieur Daugreilh : « Je voulais rajouter un petit mot sur la cathédrale. Il faut rajouter que c'était un ancien temple romain. Un certain nombre de pierres romaines est incrusté dans la cathédrale. D'où, un intérêt supplémentaire ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique d'une chapelle située au 147-179, chemin du Calvaire sur la parcelle cadastrée section AH n° 30 ainsi que d'une emprise attenante qui sera déterminée par document d'arpentage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Travaux – Accessibilité – Transports - Déplacements

23 - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'échéance de la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 n'a pu être menée à son terme.

Face à la difficulté rencontrée au niveau national de la respecter, cette loi a été complétée par l'ordonnance du 27 septembre 2014 qui met en place les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP). Il s'agit d'un planning de travaux détaillé à déposer en Préfecture, avant le 27 septembre 2015.

Ainsi, la stratégie a pour but de rendre accessible les aménagements et équipements de la chaîne du déplacement et de respecter ultérieurement toutes les dispositions constructives réglementaires. Il permet au gestionnaire de l'établissement recevant du public (ERP) de mettre en œuvre son programme de mise en accessibilité, sans pénalité, sur une période de 3 à 9 ans, à compter de la validation du dossier d'agenda d'accessibilité programmé.

Dans cette optique, le bureau d'études Accèsmétrie a été missionné par la commune pour l'aider à formaliser ce programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux qui doit être déposé en Préfecture le 27 septembre 2015 au plus tard.

Celui-ci est présenté en pièce jointe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale pour l'accessibilité en date du 2 juin 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 8 septembre 2015,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'agenda d'accessibilité programmé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Scalzo : « Tout d'abord, il est utile de rappeler que, conformément à une loi du 11 février 2005, les communes avaient 10 ans pour mettre en accessibilité leurs ERP, c'est-à-dire les Etablissements municipaux Recevant du Public.

Dès lors que les obligations légales en matière d'accessibilité des ERP ne sont pas respectées par une commune au 1^{er} janvier 2015, cette commune, conformément à l'ordonnance du 27 septembre 2014, doit mettre en place un Ad'Ap, qui est le diminutif d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Très simplement, l'Ad'Ap est un document de programmation pluriannuelle des travaux nécessaires pour rendre accessible les bâtiments communaux, quel que soit le type d'handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif). Il faut savoir que c'est un document engageant pour la commune, avec un principe de pénalités financières s'il n'est pas respecté par la suite.

Dès lors, depuis septembre 2014, nous... c'est-à-dire Laurence Impénaire, Adjointe dont le dossier du handicap fait partie de sa délégation, Olfa Majouhbi, Conseillère Municipale en charge de la dépendance, le Pôle Technique de la ville de Vence, et moi-même... donc, nous, avons travaillé, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé, sur l'établissement de l'Ad'Ap de la ville de Vence.

Cela a consisté, en premier lieu, à une mise à jour des diagnostics d'accessibilité de l'ensemble des établissements municipaux. 60 d'entre eux nécessitent des travaux de mise en accessibilité. Il existe donc une fiche diagnostic par établissement qui définit exactement les travaux à réaliser avec leur chiffrage prévisionnel. Le montant total des travaux à réaliser sur l'ensemble de ces 60 établissements s'élève à 2 023 140 €.

Donc, première étape... les fiches diagnostics. La seconde étape de notre action a consisté à l'élaboration d'une planification dans le temps de ces travaux. Vu le nombre d'établissements et la complexité d'une mise en accessibilité de certains bâtiments anciens classés, l'Ad'Ap de la ville de Vence court sur neuf années, découpées en trois périodes triennales.

Ce programme de travaux vous a été transmis avec les documents du présent Conseil Municipal.

L'Ad'Ap de Vence a été transmis en Préfecture le 24 septembre, c'est-à-dire jeudi dernier, avant la date limite réglementaire fixée au 27 septembre 2015. Après une période d'instruction par les services préfectoraux, nous devrions avoir validation du document pour qu'il soit applicable début 2016.

Je vous informe que cet Ad'Ap a été présenté en Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 2 juin 2015.

Et que d'autre part, la Commission des Aménagements urbain, des Travaux et des Transports, en sa séance du 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à cet Agenda d'Accessibilité Programmée ».

Monsieur Daugreilh : « Je voulais simplement faire remarquer au Conseil Municipal que ce n'est pas uniquement réservé à la ville, mais c'est pour tout le monde, y compris les professions libérales qui doivent se mettre en conformité et également les commerçants qui ont bénéficié d'une aide personnalisée ».

Monsieur Scalzo : « Nous avons mis en place, au niveau de l'Urbanisme, une cellule qui fait l'interface entre toutes les professions qui doivent se mettre en conformité pour recevoir leurs dossiers, si toutes les pièces sont dans ce dossier et faire la transmission à la Préfecture ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'agenda d'accessibilité programmé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ce à l'unanimité.

24 - Accessibilité Hôtel de Ville – Autorisation de signature de la déclaration préalable

En préambule, Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP), renforcée par l'ordonnance du 27 septembre 2014 complétant ainsi la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'ensemble des établissements recevant du public doit être rendu accessible.

C'est pourquoi, la ville de Vence a engagé une mission de maîtrise œuvre relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, confiée au cabinet Donjerkovic Architecte, le 20 mai 2014.

L'avant-projet sommaire pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, qui a été approuvé par la municipalité par ordre de service en date du 27 juillet 2015, prévoit la suppression de la gaine de l'ascenseur actuel pour en créer une nouvelle positionnée différemment à l'intérieur du bâtiment. Ce choix, rendu nécessaire par la configuration de l'immeuble, implique une modification des circulations internes du bâtiment et un repositionnement de certains bureaux.

De plus, cette opération doit être réalisée en tenant compte de la sécurité des personnes par rapport au risque incendie. Or, le niveau R+2 de l'Hôtel de Ville, au sein duquel se trouve la salle du Conseil et des mariages et donc, accueillant du public, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de respecter les exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le choix de la municipalité, sur les conseils du maître d'œuvre, s'est donc porté sur le déplacement de cette salle au rez-de-chaussée haut afin de bénéficier, notamment, de deux issues de secours.

Cette modification implique de déplacer le bureau de Poste. Les services de la Poste ont été associés à cette réflexion et il s'avère que la création d'une agence postale dans le hall d'accueil permettra de réduire les coûts d'investissement tout en offrant un service amélioré aux usagers. Cette démarche permettra d'enrayer la réduction des services que la Poste conduit depuis des années.

Par ailleurs, afin de limiter la gêne aux usagers et au personnel, il a été décidé la rénovation des façades du bâtiment concomitamment aux travaux de mise en accessibilité.

Conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 8 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 8 septembre 2015,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** des travaux proposés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme afférentes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Scalzo : « Parmi les 60 ERP à mettre en accessibilité inscrits dans l'Ad'Ap de la ville de Vence que je viens de présenter, il y a bien sûr l'Hôtel de Ville. Comme vous avez pu le constater, celui-ci, par sa fréquentation, par ses nombreux usages et par sa symbolique, est inscrit dès l'année 1 de l'Ad'Ap, c'est-à-dire 2016.

Vous vous en doutez, il fait partie des bâtiments complexes à rendre accessible. C'est pourquoi, un cabinet d'architectes, maître d'œuvre de l'opération, a été choisi dès notre arrivée aux affaires, pour travailler spécifiquement sur l'Hôtel de Ville.

La complexité s'entend, avant tout, pour créer un accès aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, il faut emprunter les escaliers pour atteindre l'ascenseur existant qui, de plus, n'est pas aux dimensions réglementaires pour un fauteuil. La solution passe donc par la création d'un nouvel ascenseur, dont l'entrée au niveau de la rue se fera par l'aménagement d'un couloir, passage Cahours entre la Mairie et la Trésorerie. Cet ascenseur desservira, non seulement tous les étages de l'Hôtel de Ville, mais également le demi-étage inférieur où se situait, jusqu'à cet été, le Bureau Information Jeunesse. Il engendre par contre, à chaque étage, une modification des circulations internes et un repositionnement de certains bureaux, mais permet, par ailleurs, de supprimer l'ascenseur existant et de redonner à l'escalier central un aspect plus majestueux.

De tels travaux doivent être l'occasion de mettre en conformité l'ensemble du bâtiment en termes de sécurité pour les personnes le fréquentant. Dans ce cadre, il se trouve que la salle du Conseil Municipal, dans laquelle nous nous trouvons actuellement, n'est pas conforme à la réglementation. En effet, par rapport au nombre de personnes pouvant occuper la salle, il devrait exister 2 issues de secours distinctes. Ce qui n'est pas le cas.

La salle du Conseil Municipal, dont de toute façon une réfection du sol au plafond était nécessaire, sera repositionnée un étage en dessous, à la place de la Poste, avec donc deux accès : l'un, par le hall d'accueil à l'emplacement actuel des cartes d'identité et passeports et l'autre, directement par l'extérieur, coté place Clemenceau, via les escaliers. Ce qui, vous en conviendrez, donnera également un autre cachet lors des mariages quand les novis sortiront de la salle.

Tout cela a bien sûr été étudié en étroite relation avec la Poste. Mais soyons clair à ce sujet : nous souhaitons conserver un service postal en centre-ville pour les Vençois. Comment ?

En créant une Agence Postale Communale qui sera dans le hall de l'Hôtel de Ville, en rentrant, sur la gauche, juste avant l'escalier... C'est quoi une Agence Postale Communale ?

C'est un bureau, avec un guichet à l'identique de la Poste, où seront rendus les mêmes services postaux qu'actuellement. Sauf que, par une convention avec La Poste, c'est un employé municipal qui rendra le service. Il s'agit bien de pérenniser, à l'identique d'aujourd'hui, un service postal en centre-ville, tout en apportant, ne l'oublions pas, une solution à la conformité sécurité de la salle du Conseil Municipal.

Alors, pour en terminer avec mes propos sur l'Hôtel de Ville, de mise en accessibilité, de mise en conformité sécurité, de modification des circulations internes et de repositionnement des bureaux, il est également prévu, dans le même temps, la rénovation des façades et des menuiseries grandement détériorées, ce qui permettra, au global, d'optimiser la durée des travaux et de réduire la gêne aux usagers, et bien sûr, au personnel municipal travaillant dans l'Hôtel de Ville.

Pour conclure, je soulignerai que la Commission des Aménagements urbain, des Travaux et des Transports, en sa séance du 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à ces choix ».

Monsieur Lebigre : « Quel est le coût total de l'opération avec la reprise des façades ? ».

Monsieur Scalzo : « 600.000 € pour le réaménagement et l'accessibilité, 300.000 € pour les façades et les menuiseries ».

Monsieur le Maire : « Concernant le service public de la Poste (place Clemenceau), je le regrette. Il a vu son activité réduite en terme d'amplitude horaire. Il est moins bon que ce qu'il a été. Il est compensé par une mesure prise par la Poste qui semble être appréciée par les professions libérales, entrepreneurs et artisans, à savoir l'ouverture, en journée continue, du lundi au vendredi entre 12h et 14h de la Poste de Tuby. Pour autant, on ne peut pas rester inactif sur le devenir de la Poste Clemenceau. C'est pour cette raison que nous avons décidé, après avoir à peu près tout tenté, de créer cette agence postale communale. Je voudrais que vous rappeliez, aujourd'hui, que la poste Clemenceau est ouverte tous les matins de 9h00 à 12h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h00 et le reste du temps, elle est fermée. Alors que l'agence postale communale sera ouverte cinq jours pas semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La question se pose pour le samedi matin. Tout à fait clairement, on a peu de personnel dans la Mairie le samedi matin. Nous verrons si nous pouvons ouvrir l'agence postale le samedi matin. En tout cas, on va plus que doubler l'ouverture de ce service au public. Ce qui est quand même une bonne chose. La seule différence qu'il y aura avec l'actuel bureau de poste, c'est pour les retraits de plus de 350 €. C'est une mesure positive pour le service rendu aux Vençois. C'est une mesure pour laquelle nous avons demandé, au personnel communal, de rendre un service complémentaire à la population. Compte tenu de la nouvelle politique de la Poste contre laquelle nous ne pouvons pas grand chose, je considère que c'est une bonne chose l'ouverture de cette agence postale communale ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** des travaux proposés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme afférentes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

25 - Fonds de concours métropolitains – Exercice 2015 – Modification des affectations

En préambule, Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Nice Côte d'Azur soutient la commune dans ses actions d'investissement par des fonds de concours métropolitains.

Pour le compte de l'année 2015, la Métropole a affecté à la commune de Vence un fonds de concours d'un montant de 248 489 euros.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de ce fonds de concours :

- aux travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville : 118.000 €.
- aux travaux de construction des vestiaires et tribune du stade de Gaulle : 130.489 €

Dans le contexte budgétaire actuel et au regard de l'avancement des deux opérations précitées, il convient de modifier l'affectation du fonds de concours.

Ces opérations seront prélevées au budget 2015 de la commune, article 2313, sous fonction 020 et 412.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de ces opérations est défini comme suit :

1. Travaux de construction des tribunes du stade De Gaulle

Désignation de l'opération	Décomposition en € TTC
Travaux	126 000,00
Montant du FCTVA (16,404%)	20 669,04
Montant de l'opération hors FCTVA	105 330,96
Conseil Départemental AM (10 % du montant HT)	10 500,00
Fonds de concours métropolitain NCA	45 000,00
Part de la commune — Autofinancement	49 830,96

2. Travaux d'aménagement et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville

Désignation de la dépense	Décomposition en € TTC € TTC
Travaux	600.000,00
Montant du FCTVA (16,404%)	98 424,00
Montant de l'opération hors FCTVA	501 576,00
Fonds de concours métropolitain NCA	203 489,00
Part de la commune — Autofinancement	298 087,00

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 8 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, propose par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de se prononcer** sur la modification de l'affectation des fonds de concours métropolitains de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessus ; les crédits étant ouverts au Budget Primitif 2015 de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et la convention d'affectation afférentes.

Monsieur Scalzo : « Le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 9 février dernier, de l'affectation du fonds de concours métropolitain à deux opérations :

- les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- les travaux de construction des tribunes et des vestiaires du stade de Gaulle, respectivement pour des montants de 118 000 € et de 130 489 €, le montant total du Fonds étant, je vous le rappelle, de 248 489 €.

Au vu de l'avancement de ces deux opérations depuis le début de l'année, il vous est proposé une modification de la répartition budgétaire du fonds de concours sur ces 2 opérations, en affectant :

- 203 489 € aux travaux d'aménagement et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- et 45 000 € aux travaux de construction des tribunes du stade De Gaulle.

Je vous informe que la Commission des Aménagements Urbains, des Travaux et des Transports, en sa séance du 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette affectation du Fonds de Concours Métropolitain, tout comme la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion dans sa séance du 17 septembre ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **se prononce** sur la modification de l'affectation des fonds de concours métropolitains de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessus ; les crédits étant ouverts au Budget Primitif 2015 de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et la convention d'affectation afférentes.

Ce à l'unanimité.

26 - Réalisation d'un aménagement piéton entre l'avenue Général Leclerc et le chemin de Sainte Colombe - Acquisition des emprises foncières

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, indique le souhait de la commune de réaliser un aménagement piéton entre l'avenue Général Leclerc et le chemin de Sainte Colombe.

La commune s'est rapprochée des propriétaires afin de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires, à savoir, concernant les consorts Roux, la parcelle cadastrée section AC n° 128 d'une superficie de 25 m² et une emprise de 10 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AC n° 131 et, concernant les consorts Moncain, la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une superficie de 37 m².

Ainsi, les consorts Roux ont émis un avis favorable, par courrier en date du 31 août 2015, pour l'acquisition de ces emprises par la commune pour un montant de 5.900 €, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 9 juillet 2015.

Les consorts Moncain ont émis un avis favorable, par courrier en date du 6 septembre 2015, à la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de leur parcelle moyennant la réalisation de quelques petits aménagements dans le cadre de cette opération, ne dépassant pas l'évaluation de France Domaine d'un montant de 6.200 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des aménagements urbains, des travaux et des transports du 8 septembre 2015,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une superficie de 37 m² appartenant aux consorts Moncain, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 9 juillet 2015.
- **De procéder** à l'acquisition, pour un montant de 5.900 €, de la parcelle cadastrée section AC n° 128 d'une superficie de 25 m² et d'une emprise de 10 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AC n° 131 appartenant aux consorts Roux, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 9 juillet 2015.
- **De dire** que les crédits seront prélevés au budget 2015 de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Scalzo : « Comme vous avez pu vous en apercevoir, à chaque opération de réfection de voirie, il est systématiquement recherché une sécurisation dans la cohabitation entre piétons et véhicules.

C'est dans cet esprit qu'ont été réalisés, cet été, les travaux en haut de l'avenue du Général Leclerc, entre Toreille et la porte d'Orient. Cette semaine, commencent des travaux répondant à la même philosophie sur le chemin de Sainte Colombe, entre le chemin de la Fontette et le virage au dessus du vétérinaire, en remontant vers le centre-ville.

Ces deux opérations, qui peuvent paraître indépendantes, sont en fait liées puisque le projet global prévoit la création d'un escalier reliant le chemin de Sainte Colombe et l'avenue du Général Leclerc. Cet escalier représentera un cheminement piéton sécurisé permettant d'accéder aux écoles Toreille et Saint-Michel, au stade de Gaulle, et plus généralement au centre-ville, sans s'engager à pieds sur la partie haute de Sainte Colombe où la présence de murs et de maisons front-à-rue empêche la création d'un trottoir vue l'étroitesse de route existante.

Pour créer cet escalier, trois parcelles sont à acquérir : une de 25 m², une de 10 m² et une de 37 m², appartenant, d'une part aux consorts Roux, et d'autre part, aux consorts Moncain. Ceux-ci ont été contactés et ont émis un avis favorable à l'acquisition de leurs parcelles de terrain par la ville :

- pour un montant de 5 900 € tel qu'estimé par France Domaine pour les consorts Roux ;
- pour l'euro symbolique pour les consorts Moncain, moyennant la réalisation de quelques petits aménagements dans le cadre de cette opération, pour un montant ne dépassant pas l'évaluation de France Domaine s'élevant à 6 200 €.

Je rajouterai, enfin, que la Commission des Aménagements Urbains, des Travaux et des Transports, en sa séance du 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à ce projet ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une superficie de 37 m² appartenant aux consorts Moncain, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 9 juillet 2015.
- **Approuve** l'acquisition, pour un montant de 5.900 €, de la parcelle cadastrée section AC n° 128 d'une superficie de 25 m² et d'une emprise de 10 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AC n° 131 appartenant aux consorts Roux, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 9 juillet 2015.

- **Dit** que les crédits seront prélevés au budget 2015 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Foncier - Habitat

27 - Régularisation foncière - Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 1.246 m² à distraire des parcelles cadastrées section BN n°158 et de la parcelle cadastrée section BN n°159

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, indique que, suite au permis de construire délivré le 4 janvier 1984 dans le cadre de la réalisation de la copropriété « Les Jardins de Matisse », il était prévu l'engagement par le promoteur de céder à la commune une parcelle ainsi que l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de Vosgelade.

Les actes de transfert de propriété n'ayant jamais été réalisés, il convient de régulariser cette situation. Il est indiqué que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

Ainsi, les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de Matisse » ont émis un avis favorable à la régularisation foncière, lors de l'assemblée générale du 24 avril 2015.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 8 septembre 2015,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Régulariser** cette situation foncière en procédant à l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de 1.246 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BN n° 158 et de la parcelle cadastrée section BN n° 159 d'une superficie de 630 m².
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Scalzo : « Le permis de construire de la copropriété « Les jardins de Matisse » située chemin de Vosgelade, délivré le 4 janvier 1984, prévoyait la cession à destination de la ville de Vence :

- d'une part, d'un terrain de 1 246 m²,
- et d'autre part, d'une emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de Vosgelade d'une surface de 630 m².

Les actes de transfert de propriété n'ayant jamais été réalisés, il s'agit simplement aujourd'hui de régulariser cette situation de cession à l'euro symbolique.

Je vous informe que l'assemblée générale de la copropriété a émis un avis favorable à cette cession lors de sa séance du 24 avril 2015.

Et que, la Commission municipale de l'Urbanisme en sa séance du 8 septembre dernier, a également émis un avis favorable».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la régularisation de cette situation foncière en procédant à l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de 1.246 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BN n° 158 et de la parcelle cadastrée section BN n° 159 d'une superficie de 630 m².
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

28 - Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 1^{er} juin 2015, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, il est rappelé que les subventions ont été portées :

- Pour le secteur du centre historique : le montant de la prime est fixé à 50 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 10.000 € par immeuble.
- Concernant le périmètre place Anthony Mars : le montant est majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions déposés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} septembre 2016. Au-delà de cette date, la subvention sera ramenée à 50 % du coût des travaux pris en charge plafonné à 10 000 € par immeuble.
- Pour le secteur péri centre historique : le montant de la prime est fixé à 25 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 5.000 € par immeuble.

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, indique que Monsieur Olivier Briers a adressé, le 4 juin 2015, à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades de son bien immobilier situé 5 place Godeau, pour un montant total de travaux de 9 234,50 € TTC.

En outre, Madame Corinne Pesquet Baillon-Dhumez a adressé à la commune une demande de subvention, le 30 avril 2015, pour la rénovation des façades de son bien immobilier situé 15 avenue Henri Isnard, pour un montant total de travaux de 16.725,50 € TTC.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'aménagement du territoire communal du 8 septembre 2015,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Olivier Briers d'un montant de 4.617, 25 € pour la propriété située 5 place Godeau.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame Corinne Pesquet Baillon-Dhumez d'un montant de 4.181,37 € pour la propriété située 15 avenue Henri Isnard.
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Monsieur Scalzo : « En préambule, il faut rappeler que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juin 2015, a décidé d'une évolution des conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et une augmentation des taux de subventionnement, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Depuis cette date, les règles sont :

- Pour le secteur du centre historique : un taux de 50 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite de 10 000 € par immeuble ;
- Pour le périmètre de la place Antony Mars : un taux de 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite de 20 000 € par immeuble ; mais attention, avec une durée limitée d'un an pour accélérer les choses sur ce périmètre ; (après retour aux conditions du centre historique)
- Pour le secteur péri centre historique : un taux de 25 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite de 5 000 € par immeuble ;

N'hésitez pas, bien sûr, à en parler autour de vous. L'objectif, vous l'avez compris, est simple : accélérer la rénovation des façades dans le centre-ville et notamment sur Antony Mars.

Alors, aujourd'hui, il vous est proposé de valider l'attribution de subventions concernant deux dossiers :

- le premier relatif à un bien immobilier situé au 5 place Godeau et appartenant à Monsieur Olivier Briers, pour un montant total de travaux s'élevant à 9 234, 50 € TTC.
Secteur centre historique à taux 50 %, donc une subvention de 4 617,25 €
- le second relatif à un bien immobilier situé au 15 avenue Henri Isnard, appartenant à Mme Corinne Pesquet Baillon-Dhumez, pour un montant total de travaux s'élevant à 16 725, 50 € TTC.
Secteur péri centre historique à 25 %, donc une subvention de 4 181,37 €.

Pour finir, je vous informe que la Commission Urbanisme, en sa séance du 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à ces subventions ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Olivier Briers d'un montant de 4.617, 25 € pour la propriété située 5 place Godeau.
- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Corinne Pesquet Baillon-Dhumez d'un montant de 4.181,37 € pour la propriété située 15 avenue Henri Isnard.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

Affaires Sociales

29 - Convention de transfert de la propriété des défibrillateurs de la commune au profit du SDIS 06

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, indique à l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 12 février 2015, le SDIS 06 a proposé à la commune de transférer la propriété des défibrillateurs de la commune et de bénéficier ainsi de la gestion dudit matériel par ces derniers.

Il est rappelé que la commune a fait l'acquisition, au début de l'année 2015, avec le soutien de la fondation CNP Assurances de 13 défibrillateurs, portant à 22 le nombre total d'appareils sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS 06 s'engage entre autres à :

- remplacer les DAE en panne,
- assurer les opérations de maintenance,
- reconditionner les appareils,
- contrôler annuellement les DAE,
- recueillir, exploiter et archiver les données médicales enregistrées.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 17 septembre 2015,

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion au recueil des données de défibrillateurs automatisés externes pour définir les conditions et les modalités de collaborations avec le SDIS 06.
- **De l'Autoriser** à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Daugreilh : « Je regrette qu'il n'y ait pas de panneaux signalétiques concernant ces défibrillateurs. On a déjà eu du mal à savoir où était celui de la Mairie. Je souhaiterais que l'on fasse un effort pour les visualiser, car les trois premières minutes sont les plus importantes ».

Madame Imperaire-Boronad : « On a établi un plan qui est disponible sur le site Internet de la ville et en Mairie avec l'ensemble des emplacements. Il y a une information importante auprès du public. Pour le moment, nous n'avons pas eu ce type de remarques ».

Monsieur Daugreilh : « Il faut simplement les indiquer en extérieur ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion au recueil des données de défibrillateurs automatisés externes pour définir les conditions et les modalités de collaborations avec le SDIS 06 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Ce à l'unanimité.

Développement Economique

30 - Versement de subventions dans le cadre des aides directes FISAC pour la rénovation de devantures commerciales

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en charge du commerce, rappelle que le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC (composé d'élus de la ville de Vence, des chambres consulaires, de l'association « Les Vitrines de Vence », de la « S.E.M. Vence » et de la Station Touristique) a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour dynamiser le commerce de proximité vençois.

Parmi les actions de la phase 2 figurent :

- la fiche 2.9 : Aides Directes à la Rénovation de Vitrites Commerciales.
- la fiche 2.10 : Aides Directes facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, le 9 juillet 2015, le comité de pilotage s'est réuni et a procédé à l'attribution de subventions en faveur de :

1. Madame BRUNELO, Gérante de l'établissement « Energetic Beauté » :

Les membres du comité de pilotage FISAC ont décidé d'attribuer 9.950,18 € d'aides directes, réparties de la façon suivante :

- Un taux plafond de participation de 60 % pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur 25 286 € HT de travaux; soit 6000 € de subvention (30 % ville de Vence, soit 3 000 € + 30 % Etat, soit 3 000 €).
- Un taux de participation de 80 % pour les travaux visant à l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur 4 938,73 € de travaux; soit 3 950,18 € de subvention (40 % ville de Vence, soit 1975,09 € + 40% Etat, soit 1975,09 €).

2. Monsieur ARBONA, Gérant de l'établissement «Entre mes chocolats» :

Les membres du comité de pilotage FISAC décident d'attribuer 6.347 € d'aides directes, réparties de la façon suivante :

- Un taux de participation de 60 % pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur 8 292 € HT de travaux; soit 4975,20 € de subvention (30 % ville de Vence, soit 2 487,60€ + 30 % Etat, soit 2 487,60€).
- Un taux de participation de 80 % pour les travaux visant à l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur 1 714,74 € de travaux; soit 1 371,80 € de subvention (40% ville de Vence, soit 685,90 € + 40 % Etat, soit 685,90 €).

Considérant que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire a accordé à la commune une subvention de 211.137 € au titre du FISAC,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 9 juillet 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 15 septembre 2015,

En conséquence, Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en charge du commerce, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame BRUNELO pour un montant de 9.950,18 € et au profit de Monsieur ARBONA pour un montant de 6.347 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame BRUNELO pour un montant de 9.950,18 € et au profit de Monsieur ARBONA pour un montant de 6.347 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget 2015.

Ce à l'unanimité.

31 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vence et l'association Les Vitrines de Vence au titre de la fiche action 2.6 création du site Internet « Les Vitrines de Vence » de la phase 2 du FISAC

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée au Développement Economique, rappelle que, le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour redynamiser le commerce de proximité Vençois.

Parmi les actions de la phase 2 figure :

- la fiche 2.6 : Création du site Internet « Les Vitrines de Vence ».

Considérant sa volonté de renforcer la dynamique économique locale face à l'ouverture du nouveau centre commercial « Polygone Riviera », la commune souhaite s'engager dans ce projet, aux côtés de la Fédération des Commerçants, en signant une convention d'objectifs et de moyens et en majorant sa participation financière pour la création d'un site web « Vitrines de Vence » dédié à tous les commerçants et artisans installés sur la commune de Vence, qu'ils soient adhérents ou non à l'association (portail Vitrines de Vence et vente en ligne).

Considérant que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, il a été accordé par l'Etat une subvention de 211 137 € du FISAC pour le financement de la deuxième tranche d'une opération urbaine à Vence,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 15 septembre 2015,

En conséquence, Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée au Développement Economique, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Vitrines de Vence ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les subventions afférentes seront prévues dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2015 ainsi qu'au budget 2016 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Vitrines de Vence ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les subventions afférentes seront prévues dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2015 ainsi qu'au budget 2016 de la commune.

Ce à l'unanimité.

32 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD – Exercice 2015)

Madame Josiane GATTACIECCA, conseillère municipale en charge de la Sécurité, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 avril 2013, la commune a mis en œuvre le dispositif de verbalisation électronique. La Police Municipale a ainsi été dotée de huit appareils de verbalisation électronique.

Dans le cadre de la loi de décentralisation du stationnement, la réforme du stationnement doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Cette réforme rend obligatoire le changement des appareils utilisés actuellement avec le nouveau processus de paiement. En outre, ces nouveaux appareils sont compatibles avec l'application PayByPhone, entrée en vigueur sur la commune en juillet 2015, permettant de faciliter le paiement.

Le dispositif actuel, composé de huit appareils, sera remplacé et complété de quatre appareils supplémentaires pour un total de douze appareils conformes à la loi de décentralisation sur le stationnement.

A cet effet, la commune, en s'engageant à acquérir ces équipements conformes aux spécifications techniques de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), peut bénéficier d'une participation de l'Etat s'élevant à 50 % du montant de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Cette opération financière s'élève en fonction du prestataire choisi (GMX MONETIQUE ET COMMUNICATION) à la somme de 15 655 € en frais de dépense d'investissement sans déduction de l'aide financière d'acquisition de l'Etat., sans déduction du montant de reprise des huit appareils de verbalisation électronique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	13 046,00 €	Subvention ETAT	5394,00 €
TVA 20%	2 609,00 €	FCTVA 16,404 %.	2568,00 €
		Autofinancement	7993,00 €
Total TTC	15 655,00 €	Total	15 655,00 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de gestion du 17 septembre 2015,

Madame Josiane GATTACIECCA, conseillère municipale en charge de la Sécurité, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le changement de matériel requis par la loi du 1^{er} janvier 2016 portant sur la réforme du stationnement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Etat la demande de subvention afférente ;

- **de dire** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 de la ville, article 2183, sous fonction 112 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Lebigre : « L'ancien matériel sera-t-il repris par le fournisseur ? ».

Madame Gattaccieca : « Oui, il sera repris ».

Monsieur Daugreilh : « Est-ce que la ville touche quelque chose sur les procès-verbaux qui sont établis ».

Madame Gattaccieca : « Non ».

Monsieur Daugreilh : « C'est versé directement à l'Etat ? ».

Madame Gattaccieca : « Je vous confirme le versement à l'Etat des amendes de police, conformément à la réglementation ».

Monsieur Dalcher, Directeur Général des Services : « La totalité des amendes qui sont dressées par tous les services de police de France sont attribuées à l'Etat. Dans le cadre du reversement des amendes de police, l'Etat attribue à la Métropole Nice Côte d'Azur ce produit depuis 2009, puisqu'elle est compétente en matière de voirie ».

Monsieur Valet : « Je ne trouve pas très éthique qu'un gestionnaire de stationnement soit partie prenante dans le cadre des amendes de stationnement ».

Monsieur Dalcher, Directeur Général des Services : « A la demande de Monsieur le Maire, deux précisions techniques. Le fournisseur de matériel, en l'occurrence GMX, propose, certes du leasing, mais ce n'est pas l'option qui a été retenue pour la simple raison que nous n'aurions pas bénéficié de subventions de l'Etat, et donc nous aurions, de plus, augmenté nos dépenses de fonctionnement. Et les élus ont préféré ainsi une acquisition du matériel. D'autre part, PaybyPhone est une application Internet qui vient se baser sur la loi tarifaire décidée par le conseil municipal concernant le stationnement sur voirie, en donnant la possibilité aux usagers de payer à distance leur droit de stationnement, ce qui induit la nécessité de disposer de terminaux en adéquation. Il s'agit de deux aspects distincts ».

Madame Gattaccieca : « Dans ce contrat, il y a également un contrat de maintenance. Tout appareil défectueux sera remplacé ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le changement de matériel requis par la loi du 1^{er} janvier 2016 portant sur la réforme du stationnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Etat la demande de subvention afférente ;
- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 de la ville, article 2183, sous fonction 112 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Ce par : 32 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine

BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

1 voix contre de M. Pierre VALET.

Développement Durable

33 - Transition énergétique – Production d'énergie renouvelable – Appel à projet – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Demande de subvention

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche respectant les principes du développement durable. En particulier, et afin de respecter les engagements du Grenelle de l'Environnement, le développement de la production d'énergie d'origine renouvelable fait partie de ses objectifs.

A ce titre, par la quantité produite de déchets organiques, la commune dispose d'un fort potentiel de valorisation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue ainsi à atteindre l'objectif du Grenelle de l'environnement de 23 % d'énergie renouvelable en 2020. Afin d'aider la mise en place de cette filière, un appel à projets (AAP) a été lancé par le Ministère du Développement Durable.

La commune de Vence souhaite y participer afin de bénéficier, si son projet est retenu, de :

- Une aide financière de l'ADEME pour réaliser une étude de faisabilité.
- Une aide de l'ADEME au diagnostic territorial.
- Un accompagnement des services de l'État pour la réalisation du projet par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Un engagement sur les délais d'autorisation et de raccordement.
- Un soutien à l'investissement

Pour initier ce projet, un pré-diagnostic a été réalisé en aout 2015 par le GERES, avec le soutien de l'ADEME et de la Région PACA. Ce pré-diagnostic indique l'intérêt potentiel de la mise en œuvre d'une unité de méthanisation et préconise la réalisation d'une étude de faisabilité pour permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments visant à une prise de décision.

Afin de concrétiser ce projet et de disposer des éléments financiers, techniques et environnementaux, il convient de missionner un bureau d'études pour la réalisation de cette étude de faisabilité dont le coût est estimé à 50 000 € TTC et qui pourrait être prise en charge à hauteur de 70 % dans le cadre de l'AAP.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 17 septembre 2015.

Compte tenu de tous les éléments précédents, Monsieur Patrice Miran, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Vence à l'Appel à Projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ;
- **d'approuver** la réalisation d'une étude de faisabilité d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- **de solliciter** les subventions les plus étendues pour les études précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Monsieur Daugreilh : « Vous parlez de prise en charge à hauteur de 70 % dans le cadre de l'AAP. Est-ce que cette prise en charge est effective ? ».

Monsieur Miran : « Nous déclencherons cette étude que si nous avons la prise en charge par l'ADEME. Si nous sommes retenus, nous lancerons l'étude, à défaut, nous ne ferons pas cette étude ».

Madame Siguiet : « Je crois qu'il y a un tonnage important que nous n'atteignons pas ? ».

Monsieur Miran : « Tout à fait. Le tonnage dont vous parlez, je suppose, est le tonnage pour rendre l'exploitation rentable sur le plan économique. L'idée de ce projet, c'est de créer de l'activité, de l'emploi et des ressources, à la fois pour l'économie locale, mais même pour la commune. Le modèle économique que l'on a en tête, c'est effectivement de confier cette exploitation à un opérateur qui nous reverserait une redevance en fonction des résultats de l'exploitation. Effectivement, le tonnage qu'il faut atteindre, c'est 20.000 tonnes. L'idée, c'est de ne traiter que des importations de matières premières des communes situés dans un rayon au plus de 20 km ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la participation de la commune de Vence à l'Appel à Projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ;
- **approuve** la réalisation d'une étude de faisabilité d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- **sollicite** les subventions les plus étendues pour les études précitées ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce à l'unanimité.

34 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Conseil Régional PACA

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche respectant les principes du développement durable. En particulier, et afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la maîtrise des consommations énergétiques et le développement de la production d'énergie renouvelable font partie de ses engagements.

Les premiers objectifs chiffrés ont été atteints (- 25% en 2013) et il s'agit à présent de pérenniser et structurer l'action de maîtrise des consommations d'énergie sur le moyen terme (2020) et long terme (2050).

En cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la commune devra avoir réduit de 40 % ses consommations d'énergie et de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 par rapport à 2009.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'ADEME et la Région PACA lancent en 2015 un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » dont l'objectif est l'accélération de la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités.

Il est porté par l'AREA PACA, opérateur énergétique de la Région PACA, et doit permettre la concrétisation de la transition énergétique dans les meilleures conditions et se déroule selon les phases suivantes :

1/ **Audit énergétique global** initial portant sur son patrimoine bâti, la maintenance des équipements de chauffage-ventilation-climatisation, l'achat d'énergie, et l'évaluation des compétences techniques intégrées dont elle dispose.

2/ **Proposition de différents scénarii** d'interventions :

- o Scénario 1 : Amélioration des performances conduisant à 15% d'économie d'énergie.
- o Scénario 2 : Amélioration des performances conduisant à 28% d'économie d'énergie.
- o Scénario 3 : Amélioration des performances conduisant à 40% d'économie d'énergie.
- o Scénario 4 : Amélioration des performances au niveau BBC rénovation.

3/ **Concertation et choix** entre les différents scénarii et les différentes solutions de financement envisageables pour la collectivité

Ces trois premières phases de la prestation ont un coût estimé à 35 k€. Dans le cadre de cet AMI, la subvention allouée par la Région PACA est de 50 %. Si au terme de ces trois phases, la collectivité confie à l'AREA la mise en œuvre du programme retenu, la subvention sera portée à 100 % pour cette première étape.

4/ **Contrat entre la collectivité et l'AREA** qui interviendra pendant la durée du contrat, au nom et pour le compte de la collectivité, en respect de l'engagement d'économie choisi et du financement retenu.

Ce contrat prendra la forme d'un CPE (Contrat de Performance Energétique) qui garantit le pourcentage d'économie d'énergie retenu, pour une durée comprise entre 5 et 15 ans selon le patrimoine concerné et le niveau de performance attendu.

Le CPE est issu de la Directive 2006/32/CE, du 5 avril 2006, sur l'efficacité énergétique :

« Un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur (normalement une Société de Services Energétiques) d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel des investissements dans cette mesure sont consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini ».

Chaque CPE présente :

- La situation de référence des consommations d'énergie au démarrage du contrat ;
- Le bouquet de travaux réalisés (isolation, installation d'équipements ou de services, modification des comportements des personnes qui occupent le bâtiment, etc.) ;
- Le montant d'économies d'énergie garanties dans le contrat ;
- Les niveaux de services ciblés ainsi que les paramètres d'influence pertinents ;
- Le plan de mesure et de vérification de la performance ;
- Les pénalités prévues, en cas de non-atteinte de la performance prévue ou de rupture anticipée du contrat.

L'intérêt d'un CPE repose sur 3 éléments clés :

- Garantir aux propriétaires un niveau de consommation énergétique stable tout au long du contrat (ce qui n'est pas le cas dans une opération classique de rénovation) ;

- Limiter le coût des travaux en réalisant les travaux globalement plutôt que de les faire étape par étape ;
- Permettre aux propriétaires d'avoir une vision réelle de l'état de leur bien

5/ **Réalisation des études et des travaux**, établissement des contrats de fournitures d'énergie et des services de maintenance.

6/ **Suivi d'exploitation et de respect des performances** et économies contractuelles avec interface pédagogique avec les utilisateurs et usagers.

7/ **En fin de contrat, remise du patrimoine à la collectivité** pour gestion en propre ou établissement d'un nouveau contrat.

La participation de la commune à l'AMI permettra de bénéficier de l'accompagnement administratif, technique et financier de l'ADEME PACA et de la Région PACA, via l'AREA PACA dans son projet de programmation pluriannuelle d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 17 septembre 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation énergétique des bâtiments publics » lancé par le Conseil Régional PACA ;
- **de solliciter** les subventions les plus étendues pour les études précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la participation de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation énergétique des bâtiments publics » lancé par le Conseil Régional PACA ;
- **sollicite** les subventions les plus étendues pour les études précitées ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce à l'unanimité.

35 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Conseil Régional PACA – Souscription à une augmentation de capital de la SPL « AREA »

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, indique qu'à la fin de l'année 2013, la Région PACA a pris la décision de se doter d'un opérateur énergétique.

L'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (AREA) a été désignée pour accomplir cette mission qui prévoit notamment d'accompagner les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique. L'AREA propose ainsi aux collectivités territoriales ses services d'études, de conseil et de réalisation d'opérations d'amélioration énergétique.

Parallèlement, la Région et l'ADEME se sont rapprochées autour de l'action attendue par l'AREA pour ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des collectivités territoriales régionales. Cet appel est destiné à permettre aux collectivités territoriales ayant un projet d'amélioration énergétique de leur patrimoine de profiter des services de l'AREA.

La Commune de Vence a pour ambition de développer sur son territoire une véritable politique d'innovation en matière de transition énergétique. A cet effet, elle s'est rapprochée de l'AREA dans le cadre de l'AMI, afin de bénéficier de ses services pour l'étude et la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux

Il est précisé que AREA est une société publique locale (SPL) au capital de 459.000 euros dont le siège social est situé 29 boulevard Charles Nédélec à Marseille et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 340 206 572.

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le capital de la SPL AREA est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, la Région PACA étant l'actionnaire majoritaire.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de l'actionnariat à la date du 8 juin 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Détention en %
Région Provence Alpes C. d'Azur	2 841	94,70 %
Commune de Valbonne	20	0,67 %
Commune de Vaison la Romaine	10	0,33 %
Commune d'Arles	3	0,10 %
Communauté de communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10 %
Conseil Général des Alpes de Hte Provence	45	1,50 %
Commune de La Seyne-sur-Mer	45	1,50 %
Commune de Briançon	30	1,00 %
Commune de Mont-Dauphin	3	0,10 %
Total	3 000	100,00 %

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les interventions de la SPL AREA sont limitées à ses seuls actionnaires : « *Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.* »

Ainsi, la SPL AREA a d'ores et déjà lancé une procédure d'augmentation du capital de la société, destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant bénéficier des services de l'opérateur énergétique régional pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine.

Il s'agit d'une procédure d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce. Cette procédure permet à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital.

Lorsqu'elle délègue sa compétence, l'Assemblée générale fixe le plafond global des augmentations du capital ainsi que la durée pendant laquelle la délégation accordée peut être utilisée. L'Assemblée générale fixe également l'étendue de la délégation qu'elle entend accorder. Elle peut notamment arrêter elle-même les caractéristiques essentielles de l'augmentation.

Le Conseil d'Administration bénéficie, quant à lui, d'un véritable pouvoir de décider de l'opportunité des augmentations de capital ; à ce titre, il dispose de la possibilité d'utiliser la délégation en une ou plusieurs augmentations de capital ainsi que de la faculté de ne pas utiliser la délégation de compétence.

Par conséquent, la procédure d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce, permet de s'adapter :

- Au besoin de réactivité des collectivités territoriales intéressées à court terme pour entrer au capital de la SPL AREA ;
- Au besoin des collectivités territoriales qui souhaitent intégrer le capital de la SPL AREA à moyen terme, mais dont le rythme et l'ampleur des participations ne sont pas encore entièrement connus.

Au regard du potentiel de collectivités territoriales intéressées par les services de la SPL AREA, cette augmentation de capital sera globalement plafonnée à 91.800 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 459.000 euros à 550.800 euros.

Cette délégation de compétence prendra fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire portant délégation de compétence.

Les caractéristiques essentielles des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, sont les suivantes :

- L'émission au pair de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 2.492 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable l'AREA au 31 décembre 2014 ;
- Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
- Cette augmentation de capital social est destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs groupements souhaitant bénéficier des services de l'opérateur énergétique régional pour la rénovation énergétique de leur patrimoine ;
- Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Compte tenu des caractéristiques essentielles des augmentations de capital précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la souscription par la commune d'une action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 492 euros par action, soit la somme de 2 645 euros.

La souscription par la commune de cette action lui confèrera la qualité d'actionnaire et emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux actes antérieurs de la SPL AREA, l'attention du Conseil Municipal étant attirée sur les dispositions statutaires relatives à l'objet social, la composition du capital et la structure des organes dirigeants.

La commune devra, en outre, procéder à l'enregistrement de cette prise de participation. En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la commune est exonérée des droits d'enregistrement pour la présente opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-129 et L.225-129-2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1042 II qui dispose que « les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte » ;

Vu les statuts de la SPL AREA annexés ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des services de la SPL AREA pour l'étude et la mise en œuvre d'un projet ambitieux d'amélioration énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux ;

Considérant que l'AREA est une société publique locale (SPL) qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL AREA peut décider, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission au pair de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 2.492 euros par action.

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 17 septembre 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la souscription par la commune d'une action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 492 euros par action, soit la somme de 2 645 euros ;
- **d'autoriser** et de mandater le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA ;
- **d'autoriser et de mandater** le Maire à imputer au compte budgétaire afférent les crédits nécessaires à la souscription de la commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** la souscription par la commune d'une action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 492 euros par action, soit la somme de 2 645 euros ;
- **autorise et mandate** le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA ;
- **autorise et mandate** le Maire à imputer au compte budgétaire afférent les crédits nécessaires à la souscription de la commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

36 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Conseil Régional PACA - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL « AREA »

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle que, selon les articles L.1524-5 et R.1524-2 du code général des collectivités territoriales : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ;*

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement ;

Si le nombre des membres d'un Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'Assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration de cette société.

L'Assemblée spéciale élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs au conseil de surveillance. Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au Conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au Conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée spéciale. »

En application de ces dispositions, l'article 15 des statuts de la SPL AREA prévoit que le nombre des sièges au Conseil d'Administration est fixé à un maximum de 9, dont 8 représentants de la Région PACA et 1 représentant commun aux collectivités territoriales ou groupements ayant une participation réduite au capital.

Par conséquent, la commune de Vence a vocation à siéger parmi les actionnaires minoritaires en Assemblée spéciale du Conseil d'Administration. Un seul et même élu représentera ces actionnaires minoritaires au Conseil d'administration.

La souscription de la commune de Vence à une augmentation de capital de la SPL AREA implique ainsi l'élection d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration (par le biais de l'Assemblée spéciale) de la SPL AREA, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription de la commune de Vence à une augmentation de capital de la SPL AREA implique également la désignation d'un représentant de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL AREA, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Considérant que la souscription de la commune de Vence à une augmentation de capital de la SPL AREA implique une approbation des statuts de la SPL AREA ;

Considérant que la souscription de la commune de Vence à une augmentation de capital de la SPL AREA implique une approbation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL AREA ;

Considérant que la souscription de la commune de Vence à une augmentation de capital de la SPL AREA implique l'élection d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration (par le biais de l'Assemblée spéciale) et d'un représentant au sein des Assemblées générales de la SPL AREA ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 17 septembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 ;

Vu les statuts de la SPL AREA annexés ;

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De désigner** un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL AREA (par le biais de l'Assemblée spéciale) pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
- **De désigner** un représentant de la commune au sein des Assemblées générales de la SPL AREA pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
- **D'habiliter**, en tant que de besoin, le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales d'actionnaires de la SPL AREA aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable**, en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL AREA (par le biais de l'Assemblée spéciale) pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
- **Désigne Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable**, en tant que représentant de la commune au sein des Assemblées générales de la SPL AREA pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
- **Habilite**, en tant que de besoin, le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales d'actionnaires de la SPL AREA aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

37 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Conseil Régional PACA - Conclusion d'un protocole d'accord avec la SPL « AREA »

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, indique que la commune de Vence a vocation à intégrer l'actionnariat de la SPL AREA par le biais d'une souscription à une augmentation de capital.

Cette prise de participation est motivée par le souhait de la commune de bénéficier des services de la SPL AREA, dans sa fonction d'opérateur énergétique régional, pour l'étude et la mise en œuvre d'un projet ambitieux d'amélioration énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la conclusion avec la SPL AREA d'un protocole d'accord ayant pour objet de décrire les modalités de collaboration des Parties en vue :

- de l'entrée de la commune de Vence au capital de la SPL AREA,
- de la réalisation, par la SPL AREA, d'études préalables au projet de rénovation énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux,
- de la définition des caractéristiques techniques, financières et juridiques du projet de rénovation énergétique,

- de parvenir à la conclusion d'un contrat entre la commune et la SPL AREA pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux, notamment d'un Contrat de Performance Energétique (CPE).

Les bâtiments, objet du protocole, sont l'ensemble des sites de la commune mentionnés en annexe de ce contrat.

Les études préalables portent sur :

- L'établissement d'un état des lieux précis et complet de la situation énergétique des bâtiments ;
- L'analyse de la gestion des énergies, au travers du bilan des consommations et d'un examen des conditions d'exploitation ;
- L'élaboration de plans d'actions ;
- Le choix du montage juridique et financier.

Les livrables des études préalables figurent en annexe du protocole.

Les études préalables sont réalisées par la SPL AREA pour un prix ferme et forfaitaire de 30.000 € HT, diminué d'une remise commerciale de 2.645 €, soit un prix de 27.355 € HT.

La SPL AREA s'engage à rechercher l'ensemble des dispositifs nationaux et européens de financement relatifs aux études préalables.

Un acompte de 30 % du prix des études préalable sera versé par la commune, sur facture émise par la SPL AREA, à la fin de la phase d'état des lieux. Si, à l'issue des études préalables, la mise en œuvre du projet est confiée par la commune à la SPL AREA au moyen d'un nouveau contrat, le solde du prix des études préalables restera à la charge de la SPL AREA et l'acompte versé au titre de l'état des lieux viendra en déduction du prix du nouveau contrat. En revanche, si la commune décide de ne pas confier la mise en œuvre du projet à la SPL AREA, la commune prendra en charge le solde du prix des études préalables.

Conformément au protocole d'accord, une fois les études préalables réalisées, les parties se rencontreront afin d'arbitrer entre les différents scénarii d'actions pour la rénovation énergétique des bâtiments et les différentes solutions juridiques et financières envisageables. La réalisation des études préalables pourra aboutir à la conclusion d'un contrat entre la commune et la SPL AREA pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments, notamment d'un Contrat de Performance Energétique (CPE).

Le Protocole entrera en vigueur au jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SPL AREA avec prise de participation de la commune. L'augmentation de capital est considérée comme définitivement réalisée à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds, conformément à l'article R. 225-135 du code de commerce.

Les Parties se fixent pour objectif d'avoir réalisé définitivement l'augmentation du capital de la SPL AREA dans un délai de 4 mois à compter de la signature du Protocole. Dans la mesure où, dans le délai de 4 mois, l'augmentation de capital ne serait pas définitivement réalisée, les Parties se rapprocheront pour convenir des suites à donner au Protocole.

La SPL est conçue pour ses actionnaires comme un outil d'intervention avec lequel ils peuvent contracter librement sans publicité ni mise en concurrence en application de l'exception dite « *in house* ».

La jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) exige deux conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation « *in house* » :

- Le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui le détiennent ;

- Le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services.

En l'espèce, la commune de Vence, en qualité d'actionnaire de la SPL AREA, exerce sur ce dernier un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services selon les modalités décrites dans les statuts et renforcé par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En outre, l'AREA, en qualité de société publique locale, exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la conclusion avec la SPL AREA du protocole d'accord annexé à la présente délibération, sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que la commune exerce sur la SPL AREA un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que la SPL AREA réalise ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 17 septembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL AREA annexés ;

Vu le projet de protocole d'accord annexé ;

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la conclusion du protocole d'accord annexé à la présente délibération avec la SPL AREA, sans publicité ni mise en concurrence ;
- **D'autoriser**, à cet effet, Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la conclusion du protocole d'accord annexé à la présente délibération avec la SPL AREA, sans publicité ni mise en concurrence ;
- **Autorise**, à cet effet, Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

38 - Appel à projet de soutien aux actions portées par les communes inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain : Campagne de communication autour du SPEE de Vence

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, informe l'assemblée délibérante que la Métropole Nice Côte d'Azur a adopté son Agenda 21 en avril 2013. Il définit, pour la période 2013-2018, une stratégie et un plan d'actions portées par la Métropole et par ses communes.

La Métropole a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif est d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Critères des projets que souhaite soutenir la Métropole :

Pour être éligible, un projet doit :

- être porté par une commune inscrite dans l'Agenda 21 métropolitain, sur son territoire ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs actions de l'Agenda 21 métropolitain portées par les communes ;
- ne pas être achevé (mais il peut avoir démarré). Seules les parties non encore commencées, à la date de dépôt du dossier de candidature, pourront faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de cet AAP. Un projet/partie de projet est jugé commencé à partir de l'engagement d'une dépense par son porteur ;
- s'achever dans les deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Métropole. Un délai supplémentaire d'un an pourra éventuellement être accordé si le lauréat en fait la demande avant la date de fin du projet.

Le nombre de projets qui bénéficieront de cet AAP et leur taux de subvention n'est pas prédéfini. La Métropole choisira les projets à soutenir et les montants des aides accordées, en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée à cet AAP en 2015, qui s'élève à 40 000 €.

L'analyse des candidatures éligibles basée, notamment sur les critères suivants :

- . Contribution du projet aux actions de l'Agenda 21 métropolitain, identifiées dans son plan d'actions 2013-2018,
- . Prise en compte des trois piliers du développement durable: environnemental, social et économique (création d'emplois, amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux, etc...),
- . Caractère réalisable du projet,
- . Rigueur du montage financier,
- . Cohérence entre les objectifs et les moyens mis en œuvre,
- . Gouvernance du projet,
- . Exemplarité du projet,
- . Reproductibilité du projet sur le territoire,
- . Pérennité du projet,
- . Caractère innovant du projet,
- . Caractère partenarial du projet (contribution à la création de réseaux et de liens sociaux, pluralité des secteurs d'activités impliqués, etc...),
- . Caractère transversal du projet (projet relevant à la fois d'au moins 2 des 3 dimensions du développement durable : environnementale, sociale et économique).

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80 % de son montant HT.

L'aide accordée aux projets lauréats fera l'objet d'une subvention versée par la Métropole en direction de la commune ayant déposé la candidature. La subvention sera payée en une seule fois et sur l'enveloppe budgétaire 2015.

La candidature de Vence :

Soucieux de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des logements vençois et de soutenir l'artisanat local, le Conseil Municipal a voté, le 1^{er} juin 2015, la création d'un Service Publique d'Efficacité Énergétique (SPEE), dont la gestion sera déléguée à un prestataire.

Le prestataire aura pour mission d'accompagner les porteurs de projet d'un point de vue technique, administratif et financier.

En complément des services proposés, la commune versera une aide financière pouvant aller de 1 000 € par logement à 2 000 € en cas de conventionnement en logements locatifs sociaux.

Afin d'optimiser le dispositif, la commune souhaite lancer une campagne de communication spécifique autour du projet, objet de la présente candidature.

Description détaillée du projet

Le projet de SPEE a été explicité dans une présentation jointe à la candidature. Le dossier comprend également une fiche technique démontrant qu'il s'agit d'un projet innovant, puisqu'à ce jour, aucune ville en France ne s'est tournée vers une délégation de service public pour mener des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat. L'objectif est d'atteindre une centaine de projet de rénovation par an, durant trois ans.

Le SPEE de Vence s'inscrit parfaitement dans les actions de l'Agenda 21 métropolitain puisqu'il vise l'amélioration de la performance énergétique des logements et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Par ailleurs, il prend effectivement en compte les trois piliers du développement durable :

- Environnemental à travers la réduction des consommations d'énergie liées au logement.
- Social, dans la mesure où le SPEE permettra d'agir sur la qualité des logements et d'augmenter le nombre de logements sociaux.
- Economique car les artisans et TPE locales bénéficieront directement des chantiers générés par le SPEE.

La campagne de communication autour du SPEE a pour objectif de promouvoir le projet et de faire bénéficier un maximum de propriétaires du dispositif mis en place par la commune. Elle est primordiale, d'autant que le projet rappelons-le est une opération innovante.

La campagne de communication, objet de l'appel à projet

Pour être efficace, la campagne de communication devra se décliner en quatre points :

- La création, l'impression et la distribution de flyers,
- La diffusion de messages sur la radio France Bleue Azur,
- Un encart dans le journal Nice Matin,
- La création et la fabrication d'un kakémono à positionner sur le local accueillant le SPEE.

Estimation financière :

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants en € HT
Flyers	3 000	AAP :	2 400
		Commune :	600
Messages radio	2 500	AAP :	2 000
		Commune :	500
Encart Nice Matin	5 000	AAP :	4 000
		Commune :	1 000
Kakémono	1 000	AAP :	800
		Commune :	200
Total dépenses	11 000	Total recettes	11 000
Reste à charge de la commune			2 300

Le dossier de candidature devait être reçu par la Métropole Nice Côte d'Azur avant le 8 juin 2015. C'est pourquoi, il a été adressé sans la délibération du Conseil Municipal, qu'il était possible d'annexer dans un second temps.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 17 septembre 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la métropole Nice Côte d'Azur, visant à soutenir les actions de l'agenda 21.
- **d'engager** Monsieur le Maire à mener la campagne de communication afférente au SPEE, comme indiqué dans le dossier de candidature.
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la métropole Nice Côte d'Azur, visant à soutenir les actions de l'agenda 21.
- **engage** Monsieur le Maire à mener la campagne de communication afférente au SPEE, comme indiqué dans le dossier de candidature.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Ressources Humaines

39 - Responsable du Pôle Communication – Convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental 06

Dans la continuité de l'organisation des services qui a été validée en comité technique du 24 février dernier, il convient de formaliser également la création d'un Pôle Communication.

En effet, le service Communication est actuellement assuré par un seul agent. Il n'est pas concevable pour une ville de 20 000 habitants de ne disposer que d'un seul agent au sein du service, compte tenu de l'importance que revêtent les actions publiques rendues par la collectivité. Le renforcement de ce service pourra répondre aux ambitions de l'équipe municipale de créer une cohérence en matière de communication sur l'ensemble des organismes associés de la commune ainsi que la création d'une nouvelle articulation au sein des services municipaux.

Cette création de pôle sera examinée par le Comité Technique du 24 septembre prochain.

Les missions du Pôle Communication seront les suivantes :

- assembler les compétences dans les différentes structures de la ville afin de générer des synergies pour plus d'efficacité et de cohérence et pour faire des économies ;

- animer et coordonner la communication municipale au titre de la ville et de ses établissements publics (CCAS, EPIC , Sivom du pays de Vence, etc...) ;
- mettre en place l'identité graphique de la Ville ;
- rationaliser la création graphique et l'impression des supports de communication de la Ville ;
- créer un nouveau site Internet et créer les applications mobiles qui en découlent ;
- assurer le suivi et le pilotage des événements en analysant la demande de manifestation (autorisation, financement, aide matérielle), en mettant en place ces manifestations tout en respectant les conditions de sécurité, et en s'assurant des aspects matériels – coordination et calendrier de l'intervention des services municipaux.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée préalablement.

Un agent titulaire du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe sollicite sa mise à disposition du Conseil Départemental vers la Commune de Vence à temps complet pour une durée de six mois à compter du mois d'octobre 2015.

L'agent sera placé sous l'autorité de la commune de Vence pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

Le Conseil Départemental continuera de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et de disposer du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartiendra au Conseil Départemental qui se fera rembourser par la Commune de Vence, du total versé.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre les collectivités territoriales d'origine et d'accueil.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la signature de la convention portant mise à disposition avec le Conseil Départemental 06 d'un agent occupant le poste de Responsable de Pôle du Service Communication.

Monsieur Daugreilh : « Je voulais savoir si cela était pour six mois ou si cela serait renouvelé par la suite ? ».

Monsieur Roméo : « Alors d'abord, c'est pour six mois, avec en filigrane la réalisation d'économie sur les synergies qui pourront être faites sur les différentes commandes d'impression graphique et également il y a une problématique d'heures supplémentaires. Parce qu'aujourd'hui, le service de la Communication, c'est une seule personne. C'est un agent extrêmement méritant, mais qui arrive à saturation des heures de travail qu'elle peut réaliser. Et donc, dans tous les services de la commune, il y a des agents, au titre des heures supplémentaires, qui interviennent au titre de la communication. Donc, il y a des économies en termes d'heures supplémentaires qui sont recherchées par ce dispositif, et à l'issue de six mois d'essai, nous verrons si l'agent a donné satisfaction dans le cadre de ses missions, mais également en termes

d'économies réalisées. Le coût pour une période de six mois s'élève à 28.000 €. On s'interrogera, par la suite, sur la pertinence du maintien de ce poste ».

Monsieur Lebigre : « Je suppose que vous avez fait le tour en interne. Est-ce que ce poste là ne pouvait pas intéresser un agent en fonction ? ».

Monsieur Roméo : « On a effectivement essayé, puisque l'on fait la démarche systématiquement. Sur ce poste là, nous n'avons pas pu trouver quelqu'un qui rassemblait toutes les compétences requises (Internet, application mobiles, charte graphique, éditions, etc..). C'est un poste technique et spécifique ».

Monsieur Lebigre : « Cela fait combien en rémunération nette ? ».

Monsieur Roméo : « 3.200 € net ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la signature de la convention portant mise à disposition avec le Conseil Départemental 06 d'un agent occupant le poste de Responsable de Pôle du Service Communication.

Ce par : 26 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration) et Mme Sophie CORALLO-LOMBARD.

40 - Réforme des concessions de logement - Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

La présente délibération a pour objet d'appliquer les nouvelles règles en matière de logement de fonction. En effet, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement.

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le Conseil Municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction.

L'autorité territoriale prend ensuite les arrêtés nominatifs attribuant, le cas échéant, un logement de fonction, selon les nouvelles règles, soit au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service, soit au titre d'une convention d'occupation à titre précaire, avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Il y a convention d'occupation à titre précaire lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions d'une concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention.

Le décret fixe un plancher d'au moins égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation des locaux. Enfin, les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

Les contributions, les prélèvements et les impositions liés au logement de fonction sont applicables au titre de l'avantage en nature. Un logement de fonction constitue un avantage en nature lorsqu'il permet à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait normalement dû supporter. Ainsi, un logement accordé à titre gratuit ou dont la redevance versée est inférieure à la valeur locative constitue un avantage en nature.

L'employeur évalue la valeur de l'avantage en nature selon deux modes :

- soit une valeur forfaitaire selon un barème de huit tranches,
- soit un montant calculé d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Une fois que la valeur de l'avantage en nature est calculée, elle constitue l'assiette de différentes cotisations et de prélèvements obligatoires : le logement de fonction, lorsqu'il constitue un avantage en nature, est soumis à différentes cotisations et contributions ainsi qu'à l'imposition sur le revenu. Ces prélèvements ne sont effectués que sur la différence entre la valeur locative (ou le montant forfaitaire) et la redevance payée par l'agent.

L'arrêté du 22 janvier 2013 est pris en application du décret du 9 mai 2012 et de l'article R.2124-72 du code général de la propriété des personnes publiques précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession selon sa situation familiale.

Ces règles sont applicables tant à la concession par nécessité absolue qu'à la convention d'occupation précaire avec astreinte. Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des biens disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, le texte prévoit des dérogations.

Un logement plus grand peut alors être attribué, selon les modalités financières suivantes :

- cas du logement attribué par nécessité absolue : La gratuité du logement nu reste valable, quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes ;
- cas du logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte. La redevance à la charge du bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent.

Enfin, aux termes de l'article R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté fixe la surface maximale du logement à 80 m² par bénéficiaire ; puis elle est augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire.

Dans les deux cas, les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession. La fin de la concession peut être liée, d'une part, à une volonté de l'organe délibérant, et d'autre part, à un changement de situation de l'agent.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime. Il a toute liberté pour retirer un emploi de la liste des emplois y ouvrant droit. L'organe délibérant peut modifier l'utilisation du bien ou l'aliéner. La concession prend alors fin. Lors d'un changement de situation, l'agent peut être amené à quitter son logement s'il ne remplit plus les conditions. Tel est le cas lorsqu'il quitte son emploi (mise à la retraite, révocation, détachement...) ou lorsqu'il change d'emploi.

Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante.

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de maîtrise Gardien de la salle Jacques Falcoz (appartement de type F2 - 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance, à l'entretien et à la mise en place des salles municipales
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du gymnase Maxime Candau (appartement de type F3 – 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du stade de Gaulle (appartement de type F2 – 30 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service de l'Education. Gardien du Centre Technique Municipal (appartement de type F2 – 58 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe aux Services Techniques. Gardien au Tennis des Pins (appartement de type F3 – 79 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.

Enfin, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'entretien au service des Sports. Gardien de la salle polyvalente du Suve (appartement de type F2 – 40 m ²) Montant mensuel de la redevance : 131 euros	Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien du bâtiment.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la ville de Vence et des possibilités fixées par la réglementation,

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la liste applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les nouvelles modalités décrites.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Adopte** la liste applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les nouvelles modalités décrites.

Ce à l'unanimité.

41 - Service Civique – Autorisation de signature de la convention

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, rappelle que le service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national complétée par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010, est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture, sport, solidarité, environnement, éducation, santé etc...).

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité principale versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Par ailleurs, une prestation complémentaire est à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure où la collectivité territoriale a la possibilité d'être une structure d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **mettre** en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité,
- à **solliciter** un agrément de deux ans auprès de l'Agence du Service Civique,
- à **accueillir** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et, de ce fait, à signer les contrats d'engagements de service civique,
- à **participer** financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 106,30 euros par mois et, de ce fait, à ouvrir les crédits correspondants au budget de chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **met** en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité,
- **sollicite** un agrément de deux ans auprès de l'Agence du Service Civique,
- **accueille** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et, de ce fait, signe les contrats d'engagements de service civique,
- **participe** financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 106,30 euros par mois et, de ce fait, ouvre les crédits correspondants au budget de chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

42 - Service Civique – Ambassadeur de l'Efficacité Energétique – Création d'un poste

Par délibérations du 9 février 2015 et du 1er juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50 000 euros et approuvé le lancement d'une procédure simplifiée de mise en concurrence pour la délégation de ce service public.

L'appel à candidatures a été publié le 10 juin 2015 et la procédure est actuellement toujours en cours. (Remise des offres au plus tard le 30 septembre prochain).

La subvention municipale vise à accompagner le régime d'aides nationales adopté récemment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide de 1.000 euros par logement dans le cadre d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros.

L'accompagnement des bénéficiaires se fera à travers la création d'un espace dédié à la rénovation localisé en centre ville, dans lequel un ou plusieurs professionnels se tiendront à disposition des propriétaires pour les accompagner dans leur démarche (le local pourrait être partagé entre le PIG, l'OPAH et la pré plateforme). Pour que cet accompagnement soit effectif, le versement de cette subvention municipale à un propriétaire ou un locataire sera conditionné par le recours aux services du SPEE.

Dans le cadre du SPEE, le délégataire sera chargé :

- D'informer,
- De conseiller,
- De définir un programme de travaux au vu d'un diagnostic énergétique, avec les porteurs de projets,
- D'aider au choix des entreprises RGE,
- D'aider à la réception et à la vérification des travaux,
- De constituer les dossiers nécessaires à l'obtention des différentes aides à la rénovation énergétique.

Pour accompagner le délégataire et promouvoir le SPEE, il est proposé d'embaucher un/une jeune dans le cadre d'un service civique : Ambassadeur de l'Efficacité Energétique.

L'Ambassadeur de l'Efficacité Energétique à Vence :

La création d'un poste en Service Civique pour promouvoir le SPEE répond tout à fait aux critères exigés puisqu'il s'agit de compléter les missions du délégataire du SPEE dans le cadre d'une mission d'intérêt général et dans le domaine de l'environnement.

L'ambassadeur de l'Efficacité Energétique aura pour mission d'informer et d'inciter les habitants de la commune à réduire leur consommation d'énergie, en réalisant des travaux de rénovation dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable, et de les diriger vers le SPEE pour bénéficier de toutes les compétences de spécialistes et des aides financières disponibles.

Pour cela, il organisera des rendez vous chez l'habitant, des réunions dans les quartiers en relation avec les référents identifiés, afin d'expliquer les principes et les enjeux du SPEE.

L'ambassadeur de l'Efficacité Energétique aura le sens du contact et de l'écoute. Il aura une aptitude à communiquer et à convaincre. La prise de parole ne lui fait pas peur. Il devra démontrer un intérêt pour les problématiques de développement durable et la rénovation énergétique. Une formation type partage d'expérience pourrait être envisagée auprès d'un conseiller info énergie.

L'ambassadeur de l'Efficacité Energétique travaillera en partenariat avec le délégataire du SPEE, sous la responsabilité de la responsable du service environnement et développement durable. Il se déplacera beaucoup, en faisant du porte à porte notamment.

Une indemnité mensuelle sera versée au volontaire sous contrat de service civique. Les montants maximaux et minimaux de cette indemnité sont fixés par le décret du 12 mai 2010. L'Agence de Service et de Paiement (ASP) versera directement l'indemnité forfaitaire mensuelle au

volontaire sans transiter par la structure d'accueil (organisme agréé par l'Agence de Service Civique ASC). L'indemnité versée chaque mois est égale à 507,20 € depuis le 1er janvier 2013 (35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, indice majoré 309).

La commune versera également au volontaire une prestation à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 € depuis le 1^{er} janvier 2013 (7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique).

Au vu de ces éléments et de l'importance de ce poste dans la réussite du SPEE, il est demandé Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de ce recrutement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le principe de ce recrutement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

43 - Modification du tableau des effectifs – Transformations de grades – Rentrée scolaire 2015/2016 : Service de l'Education, Centre de Loisirs, Sports, Bâtiments Communaux – Entretien

1) Transformations de grades :

a) Services Techniques :

Un de nos agents titulaire du grade d'agent de maîtrise principal est inscrit sur la liste d'aptitude, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, de promotion interne d'accès au cadre des emplois des techniciens territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, et de procéder à sa nomination, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Agent de Maîtrise principal	Technicien	01/10/2015

b) Service Etat-Civil / Elections / Cimetières :

Un de nos agents titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et exerçant les fonctions de Responsable du service Etat-Civil / Elections / Cimetières a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

c) Pôle « Vie Sociale » :

Un de nos agents titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, de promotion interne d'accès au cadre des emplois des rédacteurs territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, et de procéder à sa nomination, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	01/10/2015

d) Vence Cultures :

Un de nos agents est actuellement titulaire d'un emploi spécifique d'Assistant en Communication. Cet emploi spécifique a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 1991, visée par la Sous-Préfecture le 29 mars 1991.

Il est désormais possible de procéder, après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à son intégration dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

En conséquence et afin d'intégrer cet agent particulièrement méritant sur un cadre d'emplois en adéquation avec les missions qu'il exerce, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Assistant en communication	Rédacteur territorial	01/10/2015

e) Direction des Affaires Culturelles :

Pour faire suite à la nouvelle organisation des services, il a été décidé le recrutement d'un Directeur des Affaires Culturelles.

C'est ainsi que ce Directeur des Affaires Culturelles sera placé au sein du Pôle Culture –Patrimoine –Tourisme et Economie.

Il sera chargé de traduire les orientations de la municipalité en terme de complémentarité et d'interdépendance des activités des services culturels.

Il interviendra en appui et soutien aux services culturels de la commune ainsi qu'aux structures associées, afin de coordonner, animer, piloter et rechercher toutes les synergies et rationalisations possibles dans les services du Conservatoire, Vence Cultures, Médiathèque et Centre Culturel.

Le directeur prendra en compte les activités de l'association Art Culture et Patrimoine qui promeut principalement dans le cadre du Musée de Vence des manifestations d'art contemporain et du Cinéma de Vence, géré en délégation de service public.

Enfin, le titulaire du poste, force de proposition, assistera les élus municipaux dans leur réflexion sur l'animation culturelle et l'attractivité de la cité.

Par ailleurs et en appui et soutien du Directeur de la Station Touristique, il participera aux études d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale et touristique pour la commune et le SIVOM « Pays de Vence ».

Cet agent devra relever du cadre d'emplois des attachés territoriaux et justifier d'une solide formation.

A défaut de candidats remplissant à la fois les conditions de grade et de profil, ce poste de « Directeur des affaires culturelle » pourra être pourvu par voie contractuelle.

Dans cette éventualité, et en vertu de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, article 3, ce contrat sera établi pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse et ne pourra excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération nette mensuelle sera de l'ordre de trois mille euros (3 400 euros).

Un poste de Directrice du Centre Culturel se trouve vacant au sein de la collectivité. Il est donc demandé au conseil municipal la transformation ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Directrice du Centre Culturel	Attaché territorial	01/10/2015

2) Rentrée scolaire 2015/2016 – Service de l'Education, Centre de Loisirs, Sports, Bâtiments communaux – Entretien :

Madame Catherine LE LAN, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse et l'Education expose :

Lors de l'établissement de chaque rentrée scolaire, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville ainsi que dans différents bâtiments communaux où sont affectés certains personnels pour assurer leur entretien.

De surcroît, avec l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires mise en place, d'une part, par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et d'autre part par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires réalisée en 2014, il s'avère nécessaire cette année d'ajuster certains emplois du temps en fonction des besoins qui se sont fait sentir lors de l'année scolaire écoulée.

De ce fait, une création de 1 525 h 15 complémentaires est donc rendue nécessaire pour mettre en oeuvre les dispositions précitées.

Il s'agit donc pour cette année de pérenniser ces emplois sur les nouvelles descriptions de postes.

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 34 de loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois, et notamment celui du personnel de l'Education et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

Nombre de postes	Grade	Durée hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	33 h 05
4	Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	36 h 10
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe d'établissement d'enseignement	36 h 10
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	29 h 03
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	32 h 30
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	25 h 42
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	36 h 10
4	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	32 h 45
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	36 h 10
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	36 h 10
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3 h 10
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 h 47
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 h 48
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 h 32
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12 h 59
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 11
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 18
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 21
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 54
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14 h 33
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 h 49
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 h 52
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 h 05
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h 50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h 53
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h 56
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 h 06
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 h 29
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 36

1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 46
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 56
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 01
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 23
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 52
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	21 h 25
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 38
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 49
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 58
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 31
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 53
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24 h 20
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 14
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 24
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 36
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 46
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27 h 32
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 h 12
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29 h 31
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 49
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 16
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 19
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 47
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 55
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (autorisé à travailler à temps partiel (25 h 40))	32 h 05
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32 h 06
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32 h 26
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 05
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 43
3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 08
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 53
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 06
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 11
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 13
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 17
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 20
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 25
25	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (dont 3 agents autorisés à travailler à temps partiel)	36 h 10

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal, :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire : « Pour répondre à une préoccupation de Monsieur Créquit, entre les transformations de grades et les différents recrutements, la commune a réalisé une économie de 12.000 € ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

44 - Convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion 06 au titre des missions facultatives – Adhésion de la commune

Madame Anne Sattonnet, Première Adjointe, ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines, rappelle que notre commune est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment une mission de conseil pour la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Il rappelle également que nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Conseil en recrutement,
- Médecine de prévention,
- Hygiène et sécurité.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de trois ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;

- ces annexes pourront, le cas échéant, être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du Centre de Gestion jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **décide** d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du Centre de Gestion jointe en annexe de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain Conseil Municipal est prévu le 14 décembre 2015.

La séance est levée à 17h 45.

Compte-rendu affiché en Mairie le 5 octobre 2015.

**Loïc DOMBREVAL,
Maire de VENCE**




